



ASSEMBLÉE NATIONALE

QUÉBEC

# BULLETIN

BIBLIOTHÈQUE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

VOLUME 35, NUMÉROS 3-4, QUÉBEC, OCTOBRE 2006

## *Le temps en politique*



Horloge de la tour centrale de l'hôtel du Parlement assemblée et mise en opération, en 1887, par l'orfèvre-horloger Cyrille Duquet.

Photo : Assemblée nationale

**Brèves** 2

**Le système électoral québécois** 3  
André Grenier

**Un document inédit sur  
l'esclavage au Québec** 11  
Christian Blais

**Le temps : un élément  
structurant du champ politique** 16  
Magali Paquin

**La commission Tremblay  
(1953-1956) : legs documentaire** 23  
Gaston Bernier

**Entre savoir et pouvoir :  
la collection de  
Pierre-Joseph-Olivier Chauveau,  
bibliophile et premier ministre** 25  
Martin Pelletier

**Dons de la France à l'Assemblée  
(1848-1870)** 31  
Gaston Bernier

# BRÈVES

## Décès d'anciens parlementaires :

- Le 23 avril 2006, **M. Louis-Philippe Lacroix**, député libéral des Îles-de-la-Madeleine (1962-1976); le 11 juillet 2006, **M. Gaston Lambert**, député libéral de Joliette (1960-1962); le 20 août 2006, **M. Maurice Dupré**, député péquiste de Saint-Hyacinthe (1981-1985); le 17 septembre 2006, **M. Robert Malouin**, député libéral de Drummond (1973-1976); le 22 septembre 2006, **M<sup>me</sup> Sylvie Lespérance**, députée adéquistes de Joliette (2002-2003).

## 18 janvier 2006

- Assermentation à la salle du Conseil législatif de M. Stéphane Bergeron, député de Verchères.

## 10 avril 2006

- Tenue d'une élection partielle dans la circonscription de Sainte-Marie-Saint-Jacques.

## 13 avril 2006

- M<sup>me</sup> Louise Harel, députée de Hochelaga-Maisonneuve, M. Michel Bissonnet, député de Jeanne-Mance-Viger et M. William Cusano, député de Viau, célèbrent 25 ans de vie parlementaire. Élus une première fois le 13 avril 1981, ils ont été réélus aux cinq élections suivantes.

## 23 avril 2006

- Le cégep de Sainte-Foy dans la catégorie « Collégiale » et le collègue Jean-Eudes de Montréal dans la catégorie « Secondaire » ont remporté les honneurs de la 14<sup>e</sup> édition du Tournoi jeunes démocrates.

## 25 avril 2006

- Assermentation de M. Martin Lemay, député de Sainte-Marie-Saint-Jacques.

## 28 avril 2006

- Le président Bissonnet participe aux délibérations de la 15<sup>e</sup> assemblée générale de l'Association parlementaire Ontario-Québec (APOQ). M. Bissonnet, qui préside la section québécoise de cette association, est accompagné des députés Charlotte L'Écuyer, Jonathan Valois, Pierre Marsan et Alexandre Bourdeau.

## 3 mai 2006

- L'Assemblée nationale du Québec est l'hôte de la réunion de la Commission politique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF).
- La campagne « Pour l'avenir, je récupère! » de l'Assemblée nationale obtient une nomination aux Prix Zénith 2006 dans la catégorie « Campagne de communication s'adressant à une clientèle interne ».

## 11 mai 2006

- Le Bureau de l'Assemblée nationale adopte le Règlement modifiant son plan d'organisation administrative créant ainsi la nouvelle Direction générale de l'information.

## 12 mai 2006

- La députée de la circonscription de Deux-Montagnes, M<sup>me</sup> Hélène Robert, annonce qu'elle ne sollicitera pas un autre mandat. M<sup>me</sup> Robert a été élue pour la première le 12 septembre 1994 et réélue aux élections générales de 1998 et 2003.
- Cent dix écoliers sur les banquettes des députés : la 10<sup>e</sup> législature du Parlement écolier se déroule à l'hôtel du Parlement.
- M. Jacques Brassard a été élu président de l'Amicale des anciens parlementaires du Québec, au cours de l'assemblée générale annuelle. L'Amicale a également honoré MM. Jean-Paul L'Allier et Denis Hardy pour leur engagement auprès de leurs concitoyens et de leurs collègues députés.

## 16 mai 2006

- L'Assemblée nationale et l'Association internationale des études québécoises (AIÉQ) signent une entente de partenariat prévoyant l'accueil, par l'Assemblée, de stagiaires étrangers qui ont choisi le Québec comme sujet d'étude et de recherche.

## 24 mai 2006

- Le 1<sup>er</sup> vice-président, M. William Cusano, annonce le lancement du site intranet Greffier destiné aux membres des commissions parlementaires et regroupant la documentation nécessaire à leur travail.

(Suite à la page 34)

# LE SYSTÈME ÉLECTORAL QUÉBÉCOIS

---

**André Grenier**

Division de la recherche  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

---

L'embryon du système électoral du Québec remonte à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. En effet, l'Acte constitutionnel de 1791 prévoit pour la première fois la création d'une chambre d'assemblée élue, sur les bords du Saint-Laurent. Selon le système qui est mis en place à ce moment, le gouverneur général de la colonie convoque le corps électoral (restreint à environ un citoyen sur huit<sup>1</sup>), nomme les responsables locaux du scrutin et établit les divisions électorales. Par contre, la Chambre d'Assemblée détient compétence pour statuer sur une contestation d'élection de l'un de ses membres<sup>2</sup>. Une loi de 1829 consacre l'autonomie de la Chambre sur la confection de la carte électorale<sup>3</sup>. Cette même loi établit également des normes pour la délimitation des circonscriptions. Enfin, elle fixe des quotas pour définir si une circonscription comptera un ou deux députés.

En 1840, l'Acte d'Union réunit en une seule province le Bas-Canada et le Haut-Canada. Alors que le Bas-Canada était représenté par 90 députés, il n'en détiendra plus que 42, tout comme le Haut-Canada, et ce, malgré une population supérieure. L'Acte d'Union remplace en bonne partie ce qui représentait en quelque sorte un mode de scrutin « majoritaire plurinominal à un tour », en place depuis 1792. En effet, toutes les circonscriptions éliront désormais un seul député, à l'exception de Québec et de Montréal qui conservent chacune deux députés<sup>4</sup>. En 1860, le territoire des cités de Québec et de Montréal sera partagé en trois divisions électorales bien distinctes<sup>5</sup>.

Avec l'entrée en vigueur de la Loi constitutionnelle de 1867, l'Assemblée législative obtient une responsabilité complète en matière électorale. Elle peut, dès lors, s'engager dans « la création d'institutions vers lesquelles elle transférera [...] certaines de ses responsabilités<sup>6</sup> ». Un fonctionnaire appelé le greffier de la couronne en chancellerie agit en matière électorale et

assure la liaison entre l'officier-rapporteur (soit le responsable du scrutin dans la circonscription) et l'Assemblée. Une réforme de la Loi électorale et l'adoption du vote secret, en 1875, amènent le renforcement du rôle du greffier.

Souvent défini comme un mécanisme qui permet de transposer en sièges à l'Assemblée les votes des électeurs (autrement dit, comme un mode de scrutin), le « système électoral » peut aussi être décrit de façon plus large comme l'ensemble des règles et procédures qui déterminent les conditions de l'élection des députés. La principale source juridique du système électoral est la Loi électorale (L.R.Q., chapitre E-3.3). Cette dernière comprend notamment des règles sur : la qualité d'électeur, la carte électorale, la liste électorale, l'autorisation et le financement des partis, la période électorale (incluant l'étape de la mise en candidature), le contrôle des dépenses, la contestation d'élection et les organes électoraux.

## 1. Le Directeur général des élections

Depuis 1977, l'administration du système électoral relève d'un organisme public appelé « Directeur général des élections », aussi connu par son sigle de « DGE ». Cet organisme compte un peu plus de 200 personnes à son emploi. L'organisme DGE est dirigé par un haut fonctionnaire qui porte le même nom de directeur général des élections. Avant 1977 et depuis 1945, on parlait plutôt du « président général des élections »; avant 1945, du « secrétaire de la chancellerie » et avant 1942, du « greffier de la couronne en chancellerie ». Cette institution a commencé à employer des fonctionnaires permanents en 1945.

Le directeur général des élections contemporain est nommé par l'Assemblée nationale, sur proposition du premier ministre, appuyée par une majorité des deux tiers des députés. À titre de « personne désignée », le DGE exerce certains pouvoirs de l'Assemblée,



non pas comme mandataire, mais à sa place et de manière autonome. Le DGE est également totalement indépendant du pouvoir exécutif et il rend des comptes seulement devant une commission parlementaire. Le Directeur général des élections est responsable de l'administration des scrutins, de la liste électorale, du contrôle du financement des partis politiques et des dépenses électorales. Par ailleurs, le DGE nomme un directeur du scrutin dans chacune des circonscriptions, à la suite d'un concours public et selon la règle du mérite. La durée du mandat d'un directeur de scrutin est de dix ans.

## 2. La carte électorale

Le Directeur général des élections préside d'office la Commission de la représentation électorale (CRE), l'organisme chargé de diviser le territoire à des fins électorales. C'est en 1971 que fut créée la première commission consultative formée de membres nommés par le Parlement. En 1979, une modification à la loi donnait à la Commission, devenue la CRE, un caractère de permanence. La nouvelle CRE obtint également, à cette occasion, un pouvoir décisionnel, ce qui signifiait qu'elle déterminait désormais les délimitations des circonscriptions sans que les députés puissent intervenir, bien qu'ils soient consultés. La procédure adoptée à cette époque est toujours en vigueur aujourd'hui. Selon les modalités actuelles, la CRE procède à une révision de la carte après la deuxième élection qui suit la dernière délimitation.

Le Québec est donc divisé en circonscriptions délimitées de manière à assurer le respect du principe de la « représentation effective des électeurs ». Ce principe, défini à l'origine par la Cour suprême du Canada, est centré sur l'accès – le meilleur qui soit possible – du citoyen à son représentant élu et sur la capacité de l'élu à accomplir adéquatement ses rôles de législateur et d'ombudsman<sup>7</sup>.

Le nombre de circonscriptions électorales ne doit pas être inférieur à 122 ni supérieur à 125. Les circonscriptions sont délimitées en tenant compte de l'égalité du vote des électeurs. La loi impose deux autres règles devant guider la CRE dans ses travaux :

- la circonscription doit représenter une communauté naturelle établie en tenant compte de considérations d'ordres démographique, géographique et sociologique, tels la densité de la population, le taux de croissance de la population, la superficie et la configuration de la région, les frontières naturelles du milieu ainsi que les territoires des municipalités;
- chaque circonscription est délimitée de manière à ce que le nombre d'électeurs ne soit ni supérieur ni inférieur à plus de 25 % par rapport à la moyenne du nombre d'électeurs par circonscription. Autrement dit, le quotient établi par la délimitation de la carte étant de 42 713 électeurs, les circonscriptions doivent avoir normalement entre 32 035 et 53 391 électeurs.

La loi permet à la CRE de déroger à la règle de l'écart maximum de 25%, ce qu'elle a fait en consacrant le maintien de la circonscription d'Ungava, ainsi que de quatre circonscriptions en Gaspésie. Par ailleurs, la circonscription des Îles-de-la-Madeleine a un statut protégé directement en vertu de la loi, malgré sa population d'à peine 12 575 électeurs. Cette exception existe depuis 1895.

## 3. L'éligibilité

L'éligibilité est étroitement liée à la qualité d'électeur. Selon la Loi électorale, pour être candidat, il faut avoir le statut d'électeur et déposer une déclaration de candidature appuyée par au moins 100 électeurs de la circonscription. La personne qui veut se porter candidate n'a plus à déposer un montant d'argent, comme autrefois au Québec et comme ce qui existe toujours dans huit provinces canadiennes et au fédéral<sup>8</sup>.

Certaines personnes demeurent inéligibles à l'Assemblée nationale, notamment les députés fédéraux, les membres d'un conseil municipal – il n'y a donc plus de cumul de mandats au Québec –, l'agent officiel d'un parti politique ou d'un candidat et les personnes déclarées coupables d'un acte criminel<sup>9</sup>. Par ailleurs, un candidat ne peut se présenter en même temps dans plus d'une circonscription, en vertu d'une disposition législative introduite en 1952.

#### 4. L'autorisation des partis politiques

Les partis politiques doivent obtenir une autorisation du DGE pour solliciter ou pour recueillir des contributions politiques, contracter des emprunts ou encore effectuer des dépenses électorales. Un parti qui demande une autorisation doit accompagner sa demande de la signature d'au moins 100 membres de ce parti (possédant la qualité d'électeur). La demande doit en outre être accompagnée d'un dépôt de cinq cents dollars, remboursable lors de la production du premier rapport annuel du parti. Il y a actuellement onze partis politiques autorisés au Québec<sup>10</sup>. En 1989, le DGE a retiré son autorisation à l'Union nationale, qui avait été le parti politique dominant au Québec pendant plus de deux décennies, jusqu'en 1960. Les derniers députés élus de l'Union nationale l'ont été lors des élections générales de 1976.

#### 5. La qualité d'électeur

Le principe du suffrage universel s'est imposé de façon progressive. Les derniers vestiges du suffrage censitaire, soit l'obligation pour l'électeur de posséder certains biens, ont disparu dans les années 1930; les femmes ont obtenu le droit de vote en 1940; les jeunes de 18 à 21 ans, en 1963<sup>11</sup> et les autochtones vivant dans une réserve, en 1969. Lors des auditions de la Commission spéciale sur la Loi électorale, durant l'hiver 2006, le Curateur public a recommandé de donner le droit de vote aux personnes sous curatelle, une proposition rejetée par le Protecteur du citoyen et qui n'a finalement pas été retenue par les membres de la Commission<sup>12</sup>.

Les autres contraintes liées à l'exercice du droit de vote ont été réduites au strict minimum. Ainsi, pour obtenir la qualité d'électeur, il suffit d'être âgé de 18 ans, de détenir la citoyenneté canadienne et d'être domicilié au Québec depuis six mois. Toutefois, les personnes soumises au régime de la curatelle ainsi que celles qui sont privées de leurs droits électoraux à cause d'infractions commises à l'égard de la Loi électorale, perdent leur qualité d'électeur.

#### 6. La liste électorale

Pour qu'il puisse exercer son droit de vote, l'électeur doit être inscrit sur la liste électorale. L'inscription est laissée au libre choix du citoyen, qui peut donc demander au DGE de radier son nom de la liste, tout comme il pourrait demander une réinscription ultérieure.

Les premières listes électorales furent établies en 1853<sup>13</sup>. Ce sont les secrétaires-trésoriers des municipalités, ou les clercs, à Québec et à Montréal, qui confectionnaient les premières listes électorales à partir de la liste des propriétés de l'évaluateur municipal. Une date importante en matière de confection des listes est l'année 1953, moment choisi par le législateur pour remplacer la tenue du recensement en milieu urbain par deux énumérateurs (recommandés respectivement par le premier ministre et par le chef de l'opposition) par un seul. En 1960, sous le gouvernement Barrette, on revint cependant au système à deux énumérateurs.

Le dernier recensement de porte-à-porte fut tenu du 5 au 10 septembre 1995, en vue du référendum de 1995. Le 1<sup>er</sup> juin 1997, le Québec remplaçait ce système traditionnel par une liste électorale permanente (LEP), servant à la fois aux scrutins provinciaux, municipaux et scolaires. En 2004, le directeur général des élections a proposé de mettre en place des commissions itinérantes de révision de la liste électorale, de manière à rejoindre les personnes âgées résidant dans les centres d'accueil, ainsi que les électeurs de régions « éloignées »<sup>14</sup>.

#### 7. L'identification de l'électeur

Pour être admis à voter, l'électeur établit d'abord son identité en présentant l'un des documents suivants : la carte d'assurance-maladie, un permis de conduire ou un passeport. Rappelons que l'électeur absent du Québec peut voter par correspondance, selon certaines conditions. Une nouvelle modification législative prévoit en outre donner aux électeurs domiciliés au Québec le même droit<sup>15</sup>.

## 8. Le financement des candidats et des partis

Le contrôle du financement des dépenses électorales a fait l'objet de certaines avancées et certains reculs – à vrai dire – au cours de l'histoire. La première loi traitant de ce sujet fut adoptée en 1875, avec l'obligation pour un candidat de nommer un agent officiel et l'obligation pour cet agent de transmettre à l'officier-rapporteur un état détaillé des dépenses électorales avec pièces justificatives<sup>16</sup>. En 1892, cette règle sur la remise d'un rapport de dépenses fut abolie. En 1895, nouvelle avancée avec l'obligation imposée à l'agent officiel de tenir un état quotidien des dépenses et d'indiquer la source des fonds. La loi déterminait aussi un maximum de dépenses électorales. Dès 1903, des amendements majeurs furent votés, avec la possibilité pour un candidat de nommer plusieurs agents (ce qui rendait plus difficile le contrôle des dépenses) et l'élimination du plafond des dépenses. En 1932 et 1936 respectivement, les règles sur la nomination d'agents et sur la production obligatoire

de rapports de dépenses disparurent à leur tour.

Le retour du balancier en matière de financement des partis ne survint qu'après le début de la Révolution tranquille. En 1963, le gouvernement Lesage fit voter une loi imposant aux partis un plafond de dépenses pour l'ensemble des circonscriptions où ils présentaient des candidats. Cette loi prévoyait aussi le remboursement par l'État d'une partie des dépenses des candidats ayant obtenu au moins 20 % des suffrages. La loi de 1963 reprenait l'esprit de la loi de 1895, à quelques exceptions près : « elle ne stipulait rien quant à l'origine des fonds électoraux et ne limitait pas, non plus, le nombre d'employés ou d'agents que peut engager un parti ou un candidat ». En outre, la loi n'empêchait pas les partis politiques d'engager des dépenses avant et après la campagne électorale, grâce aux contributions versées dans leur caisse électorale<sup>17</sup>. La loi de 1963 fut modifiée à trois reprises : en 1965, 1966 et 1975. Cette même année, 1975, des modifications législatives amenaient l'instauration du financement public des partis politiques.



Jean Lesage et quelques personnalités rendent visite à Oswald Parent lors de la campagne électorale de 1966.  
Source : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Studio Moderne  
Enr./Photographie Simard, 1966

## 8.1 La période contemporaine

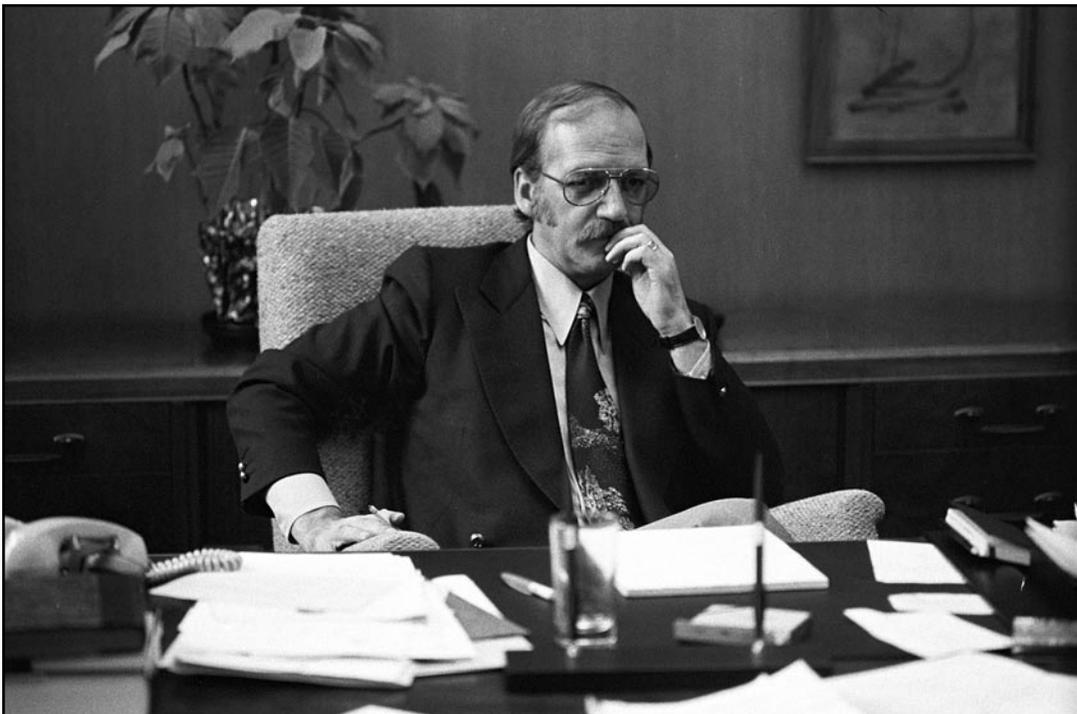
Après l'arrivée au pouvoir du gouvernement Lévesque, en 1976, l'Assemblée est appelée à débattre du projet de loi régissant le financement des partis politiques et modifiant la Loi électorale. Il s'agit là du projet de loi n° 2 du nouveau gouvernement (le projet de loi n° 1 renommé ensuite n° 101 porte sur la proclamation de la langue française comme langue officielle) qui est présenté et lu en 1<sup>re</sup> lecture, le 23 mars 1977, par le ministre d'État à la Réforme électorale et parlementaire, Robert Burns. Le projet de loi sera sanctionné le 28 août suivant.

La loi de 1977 veut éliminer les possibles « dettes de reconnaissance », de même que les caisses électorales « occultes » des partis<sup>18</sup>. Le gouvernement veut régler également le problème du secret entourant la provenance des fonds des partis et la gestion de leurs budgets. Cette loi réserve aux seuls électeurs le droit de faire des contributions politiques. On adopte donc le principe du financement populaire des partis et les contributions des personnes morales sont interdites. Le total des contributions par électeur est limité à 3000 dollars chaque année. En 1989, une

modification donnera à l'électeur la possibilité de faire un don de 3000 dollars par année pour chaque parti politique ou par candidat indépendant.

Selon la loi de 1977, les partis politiques doivent également rendre publiques les sources de leurs souscriptions qui excèdent 100 dollars – un montant qui passera à 200 dollars en 1994 – et en faire rapport au DGE. Toutes les contributions doivent être comptabilisées et non seulement celles qui sont versées durant la période électorale : un changement important par rapport aux dispositions antérieures.

L'État accorde aussi aux partis politiques une allocation pour rembourser les frais relatifs à leur administration courante, à la diffusion de leur programme et à la coordination de l'action politique de leurs membres. Le montant de cette allocation est établi à 25 cents par électeur dans l'ensemble des circonscriptions et attribué aux partis en fonction du pourcentage de votes obtenus lors des élections. L'allocation aux partis politiques est passée aujourd'hui à 50 cents par électeur. En 1989, le gouvernement a étendu le versement de l'allocation à



Robert Burns,  
ministre d'État à la  
Réforme électorale et  
parlementaire. Source :  
Bibliothèque et Archives  
nationales du Québec.  
Photo : Claude Gaboury,  
27 janvier 1977

tous les partis politiques autorisés, alors, qu'auparavant, ces fonds étaient réservés aux seuls partis représentés à l'Assemblée. En 2006-2007, neuf partis politiques reçoivent de tels subsides.

En ce qui concerne les dépenses électorales admissibles, la réforme de 1977 maintenait essentiellement les dispositions de la loi de 1963<sup>19</sup>. En 1992, un amendement a fait passer le droit au remboursement des dépenses électorales à 50 % des dépenses engagées et acquittées selon la loi. En 1998, le seuil des votes valides exigé du candidat a été abaissé à 15 %. En 2001, des amendements ont fait disparaître de la loi les références à l'élection précédente. En 2006, le montant maximal des dépenses est calculé de la façon suivante : - pour un parti, 65 cents par électeur dans l'ensemble des circonscriptions où ce parti a des candidats; - pour un candidat, 1,11 dollar par électeur de sa circonscription. La moitié des dépenses électorales sont remboursées à un parti politique qui a obtenu au moins 1 % des votes valides ou à un candidat qui a été proclamé élu ou qui a obtenu 15 % des votes valides. Dans cinq circonscriptions, les limites de dépenses sont plus élevées : de 0,28 cents par électeur dans Duplessis et même, de 0,78 cents dans les Îles-de-la-Madeleine. Toutes ces limites sont révisées le 1<sup>er</sup> avril de chaque année, selon l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

### Conclusion

Dans ce texte, nous avons vu le rôle du Directeur général des élections, à la fois institution et haut fonctionnaire. Une deuxième partie a porté sur l'établissement de la carte électorale par un organisme, la CRE, indépendant du pouvoir politique. Les sections suivantes ont présenté l'éligibilité (fortement liée à la qualité d'électeur), la procédure d'autorisation des partis (conférant la possibilité d'effectuer des dépenses électorales et la possibilité de recevoir une aide publique), la qualité d'électeur (conférée de façon très large), la liste électorale permanente et la procédure d'identification de l'électeur.

Une dernière partie a présenté l'historique de la législation sur le financement électoral,

marquée par une réforme importante en 1977. Le système québécois de financement politique demeure progressiste et fort articulé. Toutefois, compte tenu que ce système a été mis en place il y a presque 30 ans et qu'il y a eu des révélations dans le cadre de l'enquête Gomery sur « l'affaire des commandites », le Comité consultatif du DGE a mis sur pied en avril 2006 un groupe de réflexion dont le mandat est de proposer des avenues de solution visant à consolider la confiance des citoyens dans le système québécois de financement électoral. Ce comité comprend des représentants des trois partis qui comptent des élus à l'Assemblée.

On admet aisément que la loi de 1977 a grandement contribué à réduire l'influence des bailleurs de fonds sur la vie politique et a amené la classe politique à se montrer plus attentive aux doléances de la population<sup>20</sup>. Toutefois, il est notoire que des moyens de contournement demeurent possibles : les dons ou frais de participation à des activités partisanes « payés par l'employé mais remboursés par l'employeur », ce qui conduit certains à réclamer au nom du réalisme un retour partiel du financement corporatif<sup>21</sup>.

Parmi les enjeux auxquels le système électoral est confronté, figurent également la question du vieillissement de la population, l'augmentation de l'immigration (susitant de nouveaux besoins en information) et la mobilité accrue de certains électeurs<sup>22</sup>. Un projet de loi, sanctionné le 14 juin 2006, répond à ces enjeux par des mesures techniques pour améliorer l'accès au vote, telles que le vote par anticipation dans les résidences pour personnes âgées privées et le vote au bureau du directeur de scrutin.

Les réformes électorales des 50 dernières années ont été orientées surtout vers « l'égalité des chances », par la confection d'une carte électorale plus équilibrée entre les régions urbaines et rurales et par l'encadrement des dépenses électorales<sup>23</sup>. L'évolution du système électoral québécois comme celle des institutions doit maintenant tenir compte du cynisme de la population, du manque d'intérêt envers la politique, des lacunes possibles de l'éducation à la vie civique et du manque d'information des citoyens, tous des facteurs qui peuvent miner la démocratie<sup>24</sup>.

1. Fernand Ouellet, *Le Bas-Canada 1791-1840*, Ottawa, Éditions de l'Université d'Ottawa, 1979, p. 42.
2. André Bernard, Denis Laforte, *La législation électorale au Québec 1790-1967*, Montréal, Éditions Sainte-Marie, 1969, p. 60.
3. Bernard et Laforte, *op. cit.*, p. 35-36.
4. *Ibid.*, p. 77. André Bernard, *La vie politique au Québec et au Canada*, Québec, Presses de l'Université du Québec, 2000, 2<sup>e</sup> éd., p. 222.
5. Directeur général des élections, *La carte électorale depuis 1791*, Sainte-Foy, octobre 1990, p. 7.
6. Pierre F. Côté, « Évolution des fonctions du Directeur général des élections du Québec », extrait du premier rapport annuel du Directeur général des élections », Québec, 1980, p. 5.
7. Commission de la représentation électorale, *La carte électorale du Québec, Rapport*, Québec, décembre 2001, p. 10.
8. Le Manitoba et le Québec sont les deux seuls États provinciaux dont la loi ne prévoit pas l'obligation d'un dépôt. Selon : Directeur général des élections, *Système électoral québécois*, 29 mars 2006, p. 40.
9. Les règles sur l'inéligibilité sont déterminées dans la Loi électorale (art. 235). D'autres règles, notamment celles empêchant un maire ou un membre d'une commission scolaire de siéger à l'Assemblée, apparaissent dans la Loi sur l'Assemblée nationale (art. 57 et suivants, sur les incompatibilités de fonction).
10. Directeur général des élections, *Registre des entités autorisées* [[http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/registre\\_pp\\_prov.asp](http://www.electionsquebec.qc.ca/fr/registre_pp_prov.asp)]. Page consultée en juin 2006.
11. À noter que l'âge de la majorité a été abaissé de 21 ans à 18 ans, en 1971.
12. CSLE, *Le mode de scrutin, votre opinion est fondamentale, Consultations particulières et auditions publiques sur l'avant-projet de Loi remplaçant la Loi électorale, Rapport, 1<sup>re</sup> partie, Modalités d'exercice du droit de vote*, Québec, 25 avril 2006, p. 21.
13. Bernard et Laforte, *op. cit.*, p. 84-85.
14. Améliorer l'accès au vote et favoriser son exercice. Une proposition du Directeur général des élections du Québec, avril 2004, p. 92.
15. Loi modifiant la Loi électorale pour favoriser l'exercice du droit de vote, L.Q., 2006, c. 17.
16. Francine Bordeleau, *Le financement politique et le contrôle des dépenses électorales au Québec – D'hier à aujourd'hui*, Québec, Directeur général des élections, 2003, p. 6.
17. Bernard, « La vie politique... », *op. cit.*, p. 206.
18. Bordeleau, *op. cit.*, p. 11.
19. Gilles Pageau, Jacques Laflamme, *Le système électoral québécois, Manuel des connaissances de base*, 5<sup>e</sup> édition, Québec, 2002, p. 71.
20. Bernard, « La vie politique... », *op. cit.*, p. 270.
21. M<sup>e</sup> Jean Moisan, *Rapport au DGE*, 12 juin 2006, p. 15s.
22. Directeur général des élections, *Plan stratégique 2005-2009*, p. 8.
23. Louis Massicotte, « Deux siècles de parlementarisme au Québec », *Forces*, n° 96, hiver 1991-1992, p. 32.
24. Dominic Duval, *Recension des écrits sur la participation électorale*, Québec, Directeur général des élections, 2005, p. 29, 37-38, 43, 46.

## LIRE BOURASSA



À l'occasion du dévoilement d'un bronze à la mémoire de Robert Bourassa, érigé sur le parterre de l'hôtel du Parlement, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale présente une exposition de documents portant sur cette importante personnalité de notre histoire politique. Cette exhibition vous permettra de découvrir quelques-uns des livres et des articles écrits par Robert Bourassa au cours de sa carrière politique. Vous aurez également la possibilité de contempler les principaux ouvrages et articles de périodiques qui lui ont été consacrés. Ce sera aussi l'occasion pour vous d'entendre Robert Bourassa s'exprimer sur différents sujets par le biais d'extraits audiovisuels mis à votre disposition. On peut visiter l'exposition à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale jusqu'en mars 2007. Pour plus d'information, on peut communiquer avec M. Martin Pelletier au (418) 528-2272.

## LA JOURNÉE DU LIVRE POLITIQUE OCTROIE PLUS DE 13 000 \$ EN BOURSES

Auteurs et étudiants ayant écrit sur la politique québécoise sont invités à soumettre leur candidature d'ici au 1<sup>er</sup> janvier 2007. Ils pourraient ainsi se mériter l'une des sept bourses attribuées au printemps 2007. Pour obtenir davantage d'informations sur la Journée du livre politique au Québec, on peut communiquer avec M<sup>me</sup> Isabelle Ducharme au (418) 643-4032 ou consulter la section Bibliothèque du site de l'Assemblée nationale à l'adresse [www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/jlp/index.html](http://www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/jlp/index.html).



# UN DOCUMENT INÉDIT SUR L'ESCLAVAGE AU QUÉBEC<sup>1</sup>

**Christian Blais**

Projets spéciaux  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Il y a près de 150 ans, Jacques Viger - avec la collaboration de Louis-Hyppolyte Lafontaine - levait le voile sur l'histoire de l'esclavage au pays dans un recueil de sources intitulé « De l'esclavage en Canada<sup>2</sup> ». C'est tout de même l'historien Marcel Trudel qui, en publiant *L'Esclavage au Canada français* en 1960, brossait le tableau le plus complet de notre passé esclavagiste<sup>3</sup>. Un document fondamental a pourtant échappé à l'un comme à l'autre.

On sait qu'à la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada, le premier projet de loi pour abolir l'esclavage fut présenté le 28 janvier 1793. Pierre-Louis Panet, député de Cornwallis, parraine alors « l'Acte qui tend à l'abolition de l'esclavage en la Province du Bas-Canada ». Les parlementaires du Haut-Canada, quant à eux, entendent aussi débattre de la question, mais pas sous le même angle : le 9 juillet 1793, ils proposent d'interdire l'importation d'esclaves en stipulant que les enfants de ces derniers deviendront libres passé l'âge de 25 ans. Les deux provinces canadiennes votent donc sur des projets de loi bien différents. Alors que les élus haut-canadiens légifèrent en faveur

de la restriction de l'esclavage, la majorité des députés du Bas-Canada rejette d'emblée son abolition. Contrairement à ce qu'ont soutenu les historiens jusqu'ici, il ne s'agit pas de la première fois que les hommes politiques canadiens refusent d'affranchir les esclaves.

Dans la « Province de Québec », la propagande contre l'esclavagisme débute en 1787 : le 3 janvier de cette année-là, dans un rapport sur le commerce et la réglementation qu'ils soumettent au Conseil législatif, douze marchands montréalais font valoir que l'esclavage est « contre les principes de l'humanité et contre l'esprit de la constitution britannique »<sup>4</sup>. Ce comité, néanmoins, ne demande pas son abolition. Pourquoi? Ces marchands - parmi lesquels on compte des propriétaires d'esclaves - craignent que les quelques esclaves noirs et amérindiens de la colonie ne deviennent la cause de désordres publics s'ils sont affranchis. Ils proposent en revanche de ne plus permettre l'arrivée de nouveaux esclaves dans la province. Ils recommandent aussi de déclarer libres, après quelques années, les enfants qui naîtront de parents



Esclaves américains venus chercher la liberté au Canada à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle.

Source : Peter Newark's Pictures, « Protests against Slavery » dans Jen Green, *The Africans*, Crabtree Publishing Company, 2000, p. 18

esclaves. Cette proposition ressemble à s'y méprendre à celle que les législateurs du futur Haut-Canada adopteront six ans plus tard.

Des propriétaires d'esclaves s'inquiètent. L'un d'eux, Pierre Jointville, lorsqu'il achète une jeune esclave noire de dix ans en mars 1787, fait inscrire une clause spéciale au contrat de vente : « Qu'en cas qu'il y ait une loi portée par le Conseil législatif présentement assemblé ou par quelque autre autorité supérieure pour l'affranchissement des esclaves et leur donner la liberté<sup>5</sup> », la transaction sera annulée et le vendeur, dans l'obligation de le rembourser. La crainte de Jointville est fondée, bien entendu, sur le mouvement anti-esclavagiste qui se dessine.

Le Conseil législatif reçoit la requête des « abolitionnistes » de Montréal. Au palais épiscopal, les conseillers se forment en comité : plutôt que d'étudier la proposition voulant faire cesser l'importation d'esclaves, ils estiment déjà devoir légiférer sur l'abolition de l'esclavage. Le 13 avril 1787, le projet de loi intitulé « An Ordinance to abolish Slavery in the province of Quebec » est débattu. Au pays, c'est la première fois que des hommes politiques délibèrent sur ce sujet.

En lisant le journal du Conseil législatif (reproduit aux pages 13 et 14), on constate que les conseillers ne sont pas prêts à abolir ni même à mettre un embargo sur l'esclavage. Si la majorité s'accorde sur le principe voulant que l'esclavage soit « contre la religion et contre les lois de la province », William Grant, George Pownall et Hugh Finlay se refusent à considérer la servitude avec humanisme<sup>7</sup>. Pourtant, même John Collins qui a déjà eu (et a peut-être encore) des esclaves est en faveur du principe de cette loi. Les seuls qui soient catégoriquement abolitionnistes sont René-Amable Boucher de Boucherville, Joseph-Dominique-Emmanuel Le Moyne de Longueuil et Edward Harrison. Paradoxalement, lorsque Paul-Roch de Saint-Ours propose un amendement pour interdire l'importation d'esclaves, il n'y a que le conseiller Harrison qui reste ancré sur ses positions; on s'étonne, du reste, de

constater que Finlay, l'anti-abolitionniste, soutienne cet amendement et, par le fait même, nuance ses vues sur le sujet. Quant à sir John Johnson, en dépit de l'opposition de Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry, il réussit à remettre à l'ordre du jour de la prochaine session, la question de l'abolition de l'esclavage<sup>8</sup>. Enfin, à titre de président du comité, Adam Mabane, conseiller et officier à la Cour des plaids communs, fait inscrire sa divergence d'opinion à la fin du procès-verbal. Abolitionniste, il ne peut comprendre les raisons qui ont motivé la majorité des conseillers à voter contre le projet de loi. Chose certaine, malgré l'existence du *French Party*, les conseillers sont libres de voter selon leur humeur, mais peut-être davantage selon des convictions profondes qui nous échappent.

Jamais, en somme, les parlementaires de la « Province de Québec », du Bas-Canada ni même ceux du Haut-Canada n'aboliront l'esclavage. C'est plutôt le « British Imperial Act », une loi anglaise, qui y met un terme le 28 août 1833. Cette loi qui entre en vigueur l'année suivante interdit désormais l'esclavage dans tout l'empire britannique.

Par ailleurs, la composition du Conseil législatif de Québec, en 1787, peut nous laisser pantois. D'abord, Henry Hope, le lieutenant-gouverneur, y joue un rôle significatif; il en va de même pour William Smith qui cumule les fonctions de juge en chef et de conseiller. Ces représentants du pouvoir exécutif et judiciaire participent aux débats et aux votes! Rien d'étonnant, au fond, quand on sait que la plupart des membres du Conseil législatif siègent en même temps au Conseil privé (Conseil exécutif). La séparation des pouvoirs est, il va sans dire, théorique, voire symbolique. Autre aspect notoire : on parle français au Conseil législatif et les documents de la session sont traduits dans les deux langues officielles. L'anglais a préséance, mais les conseillers canadiens peuvent à tout le moins s'exprimer dans la langue de leur choix. Bref, avant même que le français devienne la langue d'usage à la chambre basse du Bas-Canada en 1792, le bilinguisme était déjà un état de fait à la chambre haute.

*Report of a Committee of the Whole Council  
upon the Bill Intituled An Ordinance to  
abolish Slavery in the province of Quebec*

*Friday 13<sup>th</sup> April 1787.*

*M<sup>r</sup>. Mabane in the Chair.*

*The Bill was read in both Languages  
The Chairman read the Preamble in these words.*

*«Whereas Slavery is contrary to Religion and is in contradiction to the spirit and Liberality of the  
Laws & usages of Canada which are Established in the province by the Statute of the 14<sup>th</sup> of His  
Majesty.»*

*The Question being put whether that preamble should stand and make part of the Ordinance and the  
voices standing 14 Ayes and 3 Nays Voted in the Affirmative*

<i>For the Affirmative</i>	<i>For the Negative</i>
<i>M<sup>r</sup>. Duprè</i>	<i>M<sup>r</sup>. Grant</i>
<i>M<sup>r</sup>. Boucherville</i>	<i>M<sup>r</sup>. Pownall &amp;</i>
<i>Sir John Johnson</i>	<i>M<sup>r</sup>. Finlay</i>
<i>M<sup>r</sup>. Holland</i>	
<i>M<sup>r</sup>. De Longueüil</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Baby</i>	
<i>M<sup>r</sup>. S<sup>t</sup> Ours</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Fraser</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Bellestre</i>	
<i>M<sup>r</sup>. DeLery</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Collins</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Harrison</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Chief Justice &amp; The Lieut. Governor</i>	

*The Chairman than read the first Enacting Clause in these words: «It is Enacted by His  
Excellency the Governor by and with the advice and consent of the Legislative Council that every  
person or persons who shall after the publication of the present Ordinance be brought or who shall come  
into this province, shall be considered as free and be Entitled to claim their freedom, notwithstanding  
he she or they may have been slaves in the Country where they last resided.»*

*Debates arose on which the Question being put and the voices standing 14 Nays and 3 Ayes  
Voted in the Negative*

<i>For the Negative</i>	<i>For the Positive</i>
<i>M<sup>r</sup>. Duprè</i>	<i>M<sup>r</sup>. Boucherville</i>
<i>Sir John Johnson</i>	<i>M<sup>r</sup>. De Longueüil</i>
<i>M<sup>r</sup>. Holland</i>	<i>M<sup>r</sup>. Harrison</i>
<i>M<sup>r</sup>. Baby</i>	
<i>M<sup>r</sup>. S<sup>t</sup> Ours</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Grant</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Fraser</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Bellestre</i>	
<i>M<sup>r</sup>. DeLery</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Pownall</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Collins</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Finlay</i>	
<i>M<sup>r</sup>. Chief Justice &amp;</i>	
<i>The Lieut. Governor</i>	

M<sup>r</sup>. De St. Ours proposed a Substitute or Amendment in the following words.

«Qu'il soit statué par son Excellence, que le jour de la passation de cette Ordonnance, que nul Esclave ne soit importé à l'avenir par mer ou par terre, et que tout Esclave importé ne sera vendu par qui que ce soit, que tout personne à l'avenir qui importera aucun Esclave contraire l'intention de cette Ordonnance payera la somme de cent Livres pour chaque Esclave importé, et qui que ce soit qui fera vendre aucun Esclave payera aussi Cent Louis pour chaque Esclave vendu ou acheté, et qu'il soit en outre statué que tout Esclave importé dans cette province contraire au vrai sens de cette ordonnance à son arrivé sera déclaré libre.» - Debates arose and the Question being put upon the Substitute or Amendment and the voices standing 12 Nays and 5 Ayes Voted in the Negative.

For the Negative

M<sup>r</sup>. Dupre

M<sup>r</sup>. Boucherville

Sir John Johnson

M<sup>r</sup>. Holland

M<sup>r</sup>. De Longueuil

M<sup>r</sup>. Baby

M<sup>r</sup>. Grant

M<sup>r</sup>. Fraser

M<sup>r</sup>. Bellestre

M<sup>r</sup>. Pownall

M<sup>r</sup>. Chief Justice &

The Lieut. Governor

For the Positive

M<sup>r</sup>. De St Ours

M<sup>r</sup>. DeLéry

M<sup>r</sup>. Collins

M<sup>r</sup>. Harrison &

M<sup>r</sup>. Finlay

The Committee having proceeded this far upon the Bill Sir John Johnson proposed that the further Consideration of the Ordinance should be postponed till next Sessions and that the Chairman should be directed to report accordingly Seconded by the Lieutenant Governor.

The Question being put and voices standing 16 Ayes and 1 Nay Voted in the Affirmative.

M<sup>r</sup>. De Lery being the Negative voice.

By order of the Committee

April

/Signed/ A. Mabane

The Dissent, by M<sup>r</sup>. Mabane

I dissent from the vote of the L. Council which concurred with the Report of the Committee upon the Bill for abolishing slavery for the following reasons

1<sup>st</sup> - Slavery is so repugant to humanity that it cannot be too soon abolished by Law in any Country, where it has been either Established or tolerated.

2<sup>dy</sup> - Because the difficulties, is any ought to have been made so such a Salutary Law must as the numbers of slaves increase, be augmented by delay.

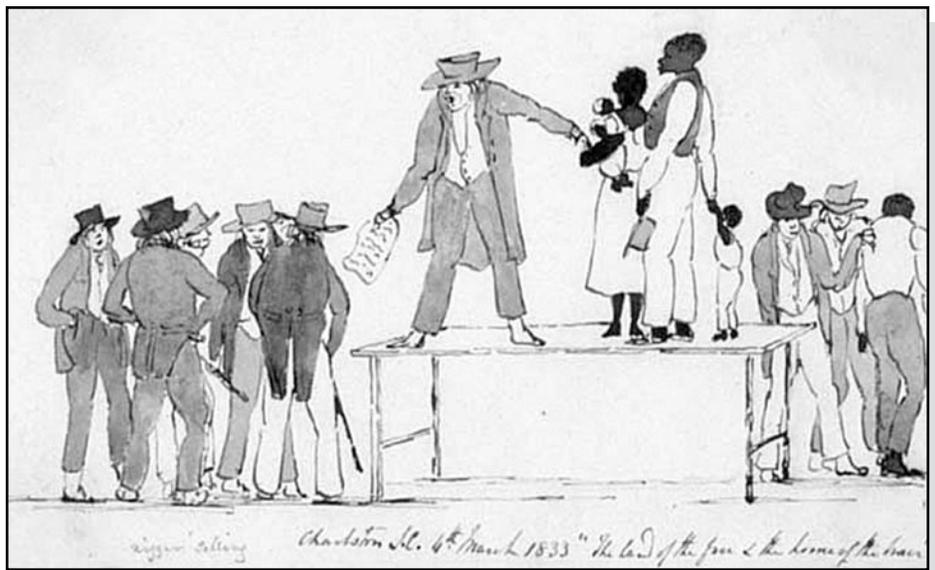
3<sup>dy</sup> - Because the argument adduced from the Impolicy of giving unbrage to the United States & especially that of Virginia is privilous in the extreme, when it is considered that several of the United States have already abolished slavery, tho' more Contiguous to Virginie that this Province is, and that the large Tract of Indian Country thro' which fugitive slaves must pass before they can reach any part of this province from Virginia renders it almost impossible for them to attempt an escape by that way.

/signed/ A. Mabane

Council Chamber

April 16<sup>th</sup> 1787<sup>e</sup>

Henry Byam Martin (1804-1865), *Slave Market in Charleston, South Carolina*, 4 mars 1833.  
Source : Archives nationales du Canada



Force est de constater que l'intérêt de ce document inédit sur l'esclavage réside non seulement dans son contenu, mais peut-être davantage dans son contenant. Le journal du Conseil législatif est une source qui a souvent été négligée par les historiens. Même chose pour le journal du Conseil exécutif et législatif de Québec (1764-1775) et pour celui du Conseil exécutif (Conseil privé, 1776-1791). Une étude en profondeur de ces archives permettrait de mieux connaître les fondements, la procédure, l'évolution et le fonctionnement de nos institutions politiques passées et actuelles. Malheureusement, ces sources n'existent que sous forme manuscrite et seule une version microfilmée est accessible aux chercheurs. Là encore, puisqu'il n'y a pas

d'index approprié pour faire des recherches parmi ces milliers de pages, il faut user de patience pour trouver la matière désirée. S'il existait une version imprimée ou encore numérisée de ce corpus, nos connaissances sur l'histoire politique du Québec s'en trouveraient bonifiées. Il faut espérer qu'un jour, ces comptes rendus des années 1764 à 1791 soient accessibles comme le sont les journaux de la Chambre d'Assemblée du Bas-Canada (1792-1837), les journaux de l'Assemblée législative de la Province du Canada (1840-1867) et les journaux de l'Assemblée législative et nationale du Québec (1867-2006). En attendant, il est toujours possible de consulter ces microfilms à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec.

1. Je tiens à remercier M. Gilles Gallichan pour avoir relu cet article.
2. Jacques Viger et Louis-Hypolyte Lafontaine, « De l'esclavage au Canada », *Mémoires et documents relatifs à l'histoire du Canada*; 1, Montréal, Duvernay, 1859, 63 p.
3. Marcel Trudel, *L'Esclavage au Canada français*, Québec, Les presses universitaires Laval, 1960, 124 p. L'auteur remit ses travaux à jour en publiant *Deux siècles d'esclavage au Québec*; suivi du *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français sur CD-ROM*, Montréal, Hurtubise HMH, 2004, 405 p.
4. *Report of the Merchants of Montreal by their Committee to the Honorable Committee of council on Commercial affair & Police*, 3 janvier 1787, Quebec Legislative Council, vol. E, p. 243-244.
5. Vente du 29 mars 1787, greffe Faribault, Archives judiciaires de Sorel; citée par Marcel Trudel, *L'Esclavage au*

- Canada français*, Québec, Les presses universitaires Laval, 1960, p. 292. Par erreur, dans son édition de 2004, Trudel situe cette vente en novembre 1787.
6. Quebec Legislative Council, vol. E, p. 80-82.
7. William Grant et John Collins sont ou ont été propriétaires d'esclaves. René-Amable Boucher de Boucherville, quant à lui, a grandi avec des esclaves puisque son père en possédait; René-Amable sera même le parrain d'une jeune esclave. Quant à Gaspard-Joseph Chaussegros de Léry et François-Marie Picoté de Belestre, leur père respectif ont aussi été propriétaires d'esclaves. Quant aux autres conseillers, ils n'ont pas été recensés par Trudel dans son *Dictionnaire des esclaves et de leurs propriétaires au Canada français*.
8. La question de l'abolition de l'esclavage ne sera pas étudiée de nouveau au Conseil législatif après 1787.

# LE TEMPS : UN ÉLÉMENT STRUCTURANT DU CHAMP POLITIQUE<sup>1</sup>

**Magali Paquin**  
Boursière-stagiaire 2005-2006  
Fondation Jean-Charles-Bonenfant

Le temps est une ressource très précieuse et joue un rôle capital dans l'action politique. « Le temps est un fait politique massif, incontournable, on ne peut parler de l'action politique en ignorant le temps »<sup>2</sup>. Peu étudiée par les politologues, guère mentionnée dans les manuels, la problématique du temps englobe pourtant l'ensemble de la vie politique et en est un élément incontournable. Véritable outil de pouvoir lorsque contrôlé adéquatement, il peut être une arme très efficace pour permettre à un individu ou à un parti d'atteindre ses objectifs politiques. Il est d'ailleurs paradoxal que ce phénomène, de prime abord si fugace et insaisissable, occupe une place névralgique dans le jeu politique, pourtant théoriquement présenté comme réfléchi et ordonné. C'est peut-être que concrètement, la politique est aussi et surtout faite d'incertitudes et d'inconnu, pour lesquels le « facteur temps » joue beaucoup.

## Les multiples dimensions du temps

La légitimité et la valeur du temps, sa mesure, les stratégies temporelles et l'horizon temporel sont quatre dimensions par lesquelles il est possible d'appréhender cette problématique au sein du champ politique. Par un survol global des différentes facettes du sujet, sa vastitude et son caractère complexe seront d'abord exposés. Les stratégies utilisées par les individus et les partis pour mieux contrôler le temps au cours du processus législatif y seront notamment soulignées. Il sera ensuite pertinent de s'interroger sur la façon dont s'articule la temporalité vécue au sein de la sphère politique avec celle des autres sphères de la société. La potentielle dépendance temporelle du politique vis-à-vis des médias sera analysée, de même que les répercussions que peut avoir le rythme rapide de la vie politique sur la vie démocratique.



Horloge mécanique de l'hôtel du Parlement.  
Source : Assemblée nationale

## Légitimité et valeur du temps

Si le temps soulève plusieurs enjeux et implications en politique, il importe d'abord de souligner qu'il s'agit d'un milieu où il a acquis une grande valeur et une légitimité certaine. Plus encore, il en est une dimension essentielle. Selon Pierre Lenain, « le temps joue un rôle capital dans l'action politique; [...] le joueur politique doit savoir user du temps, calculer les temps, éviter d'agir à contretemps, profiter de l'instant décisif, méditer des coups à longue échéance. Le temps est le *principium rationis* de la chose politique »<sup>3</sup>. Que ce soit au niveau stratégique ou politique, le temps est l'un des éléments principaux structurant le champ politique et

les jeux de pouvoir qui y ont cours. Outil de pouvoir intrinsèquement lié à l'action, il est également contraignant, voire destructeur. Il peut être volonté de puissance comme échec ou succès, il peut devenir piège ou menace, donner grandeur et noblesse aux réalisations comme mener à l'obsolescence ou à la mort politique.

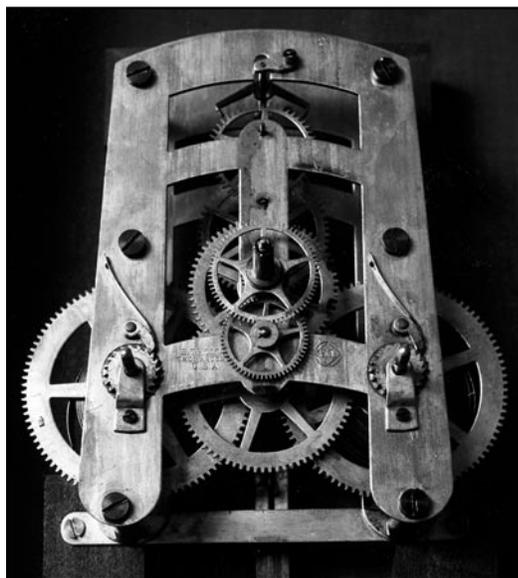
Sur le plan du travail quotidien, cette problématique est liée notamment à celle de l'organisation de l'agenda des députés. Ceux-ci n'ont-ils pas l'impression continue

de « manquer de temps » pour réaliser leurs objectifs ou pour s'acquitter de leurs multiples responsabilités et engagements. Il a de plus une grande valeur quant aux objectifs personnels ou parlementaires des dirigeants politiques. « Un homme politique manque toujours de temps, il a besoin de temps pour manœuvrer, fonder, consolider "son œuvre", [...] il dépend étroitement du temps "qui lui est compté" »<sup>4</sup>, estime Lenain.

### La mesure du temps

Au sein de la sphère politique, le temps peut s'articuler de multiples façons en l'espace d'une très courte période. Entre le travail parlementaire (période de questions, travail en Chambre, commissions parlementaires, missions, etc.), le travail de circonscription (réponses aux demandes des citoyens, rencontres diverses, présence aux événements communautaires, etc.), les activités partisanes (caucus, congrès, etc.) et sociales (lancements, coquetels, soirées, etc.), il ne reste que peu de moments libres. Les députés peuvent consacrer entre 60 et 90 heures par semaine à leur travail d'élu, ce qui implique souvent d'y sacrifier une bonne part de leur vie personnelle. De plus, les attentes implicites envers les députés font que les besoins de ces derniers en tant qu'individus doivent être subordonnés à ceux du parti lorsque le contexte politique le commande.

Paradoxalement, le quotidien des députés, ponctué de défis variés, s'inscrit malgré tout dans une routine. « Le quotidien est au centre de la politique : c'est ce qu'on gère chaque jour, vaille que vaille, qu'on soit dans l'opposition ou dans la majorité. [...] le politique [...] acquiert vite des routines, et se plie aux mille servitudes du métier. Gérer le quotidien, c'est accepter les servitudes et contraintes de la politique »<sup>5</sup>. Un quotidien répétitif devient rapidement lassant pour plusieurs députés et cet ennui politique peut laisser place à la suspicion, les rumeurs peuvent aller bon train, toute friction peut devenir prétexte à une crise. Cela est d'autant plus vrai que les journalistes n'aiment généralement pas, eux non plus, les périodes de tranquillité politique où ils ne trouvent pas à s'alimenter de nouvelles



Horloge de l'hôtel du Parlement et son mécanisme. Source : Assemblée nationale

saisissantes. Les temps morts de la politique permettent dès lors de vivre d'autant plus intensément les moments forts, qu'ils soient réels ou créés artificiellement. En effet, l'intensité ou la monotonie ne se vivent ainsi que parce qu'ils s'inscrivent dans un rythme général qui relève de la relative uniformité des jours et des événements ou de leur nature exceptionnelle.

### Stratégies temporelles

La troisième dimension étudiée, celle des stratégies temporelles, est fondamentale dans le cadre du champ politique et s'applique à divers niveaux. Au niveau de l'exécutif, le gouvernement connaît l'importance de contrôler le temps lorsqu'il s'agit de négocier des ententes avec les différents intervenants de la société. Le contrôle de l'agenda politique est dès lors fondamental et lui permet de se ménager une marge de manœuvre répondant à ses objectifs, tant au niveau des contenus que des moments plus favorables à l'acceptation d'une nouvelle mesure par la population.

### Processus législatif

Au niveau législatif, le contrôle du temps fait partie des multiples outils stratégiques utilisés par les élus pour atteindre leurs objectifs politiques. En effet, tout groupe parlementaire cherche à avoir emprise sur le temps. D'un côté de la Chambre, le gouvernement souhaite voir ses projets mis en branle le plus rapidement possible et tente donc d'accélérer le processus législatif. De l'autre côté, l'opposition est susceptible de chercher à retarder le moment de l'adoption des lois initiées par le gouvernement. C'est à qui saura user des outils mis à sa disposition pour donner au processus d'adoption des lois le rythme souhaité. Dès l'inscription au feuillet d'un nouveau projet de loi, des stratégies sont élaborées pour favoriser, accélérer, retarder ou carrément contrer son adoption.

Certaines périodes de grandes confrontations mènent à l'application de stratégies organisées de façon à ce que les groupes parlementaires renforcent leur contrôle du temps selon leurs objectifs



Horloge mécanique de l'hôtel du Parlement.  
Source : Assemblée nationale

respectifs. Le *filibuster*<sup>6</sup> est l'une des pratiques les plus connues et la maximisation des temps de parole, l'une de ses illustrations les plus fréquentes. Si l'obstruction systématique, pratiquée en Chambre ou en commission, nuit au gouvernement, celui-ci peut répliquer par une motion de suspension des règles qui permet d'accélérer le processus législatif en réduisant considérablement le temps de parole de l'opposition. Or, « [c]ette situation peut parfois conduire à l'adoption de mesures importantes sans que cela ne fasse l'objet au préalable d'un véritable débat à l'Assemblée. Ainsi, il arrive régulièrement que le gouvernement se serve d'une telle motion pour faire adopter de façon accélérée plusieurs projets de loi »<sup>7</sup>. Cette emprise qu'a l'exécutif sur le processus législatif est d'ailleurs une situation que critiquent plusieurs députés, puisqu'elle soulève une

question bien plus fondamentale qu'une simple organisation du temps, soit celle de l'exercice du pouvoir d'initiative et de contrôle proprement dit et conséquemment, celle d'un processus législatif véritablement légitime.

### L'horizon temporel

La question de l'horizon temporel est la quatrième dimension étudiée. Pour l'homme ou la femme politique, le temps n'est pas extensible. Dans les régimes démocratiques, le premier élément obstruant l'horizon

politique des élus est la durée plus ou moins longue de leur mandat. En effet, l'horizon temporel des représentants politiques est bien souvent réduit à la prochaine élection, limitant par le fait même leur capacité à penser en fonction d'un développement à long terme. D'autre part, bien qu'au plan individuel, les ambitions des députés soient parfois affichées quant à leur carrière, leur avancement dans le parti ou leur avenir, elles sont plus souvent tues afin d'éviter que soient étalés publiquement les déceptions et les projets échoués. Au sein du champ politique, il est difficile d'adopter et de maintenir une perspective misant sur le long terme, tant l'avenir, même à court terme, est la plupart du temps imprévisible. « On comprend bien l'irritation du politique : le quotidien est la seule chose sérieuse, capable de donner des *résultats* [...]. Or, quand on veut toucher au long terme, on se brûle les doigts »<sup>8</sup>, avance Lenain. Cet horizon temporel restreint peut amener le député à limiter son rôle à celui de gestionnaire de l'État, plus sûr, plutôt que de l'inciter à élaborer de grands projets de société ou de longs desseins, à la réalisation plus incertaine. Dès lors, l'horizon décisionnel peut en venir à se limiter à celui du très court terme, voire celui de l'actualité quotidienne, avec les œillères politiques qu'une telle vision impose.

### Temporalités sociales

En plus des quatre dimensions constitutives du temps au sein du champ politique, une nouvelle problématique s'ajoute aux enjeux préalablement exposés : les conflits entre temporalités sociales. Les acteurs politiques, étant au carrefour de plusieurs sphères sociales, doivent composer avec une diversité de cadres temporels en faisant eux-mêmes partie d'une structure temporelle particulière. La gestion du temps social est, notamment, un défi quotidien posé aux hommes et aux femmes politiques. Pour Lenain, « gérer le temps social avec ses multiples contraintes est chose pénible, délicate, périlleuse, et ce qu'on appelle *conjoncture sociale* ou *dialogue social* n'est souvent que le reflet de conflits entre ces diverses perceptions du temps »<sup>9</sup>. Les causes d'un conflit ne peuvent certes pas être réduites à une seule distorsion entre temporalités sociales, mais il s'agit



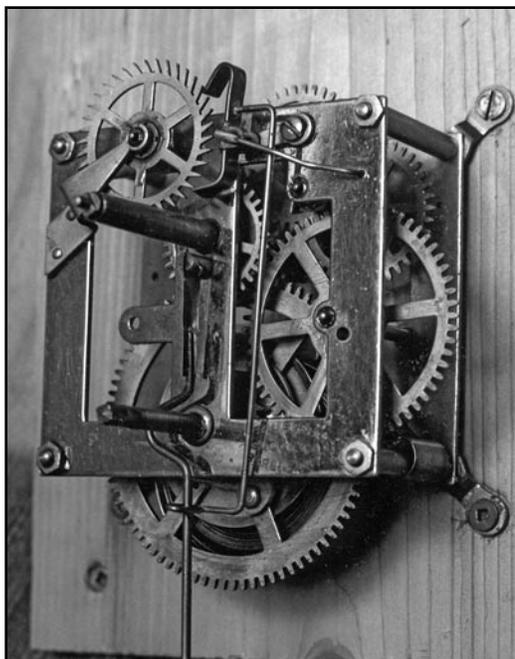
Horloge mécanique de l'hôtel du Parlement.  
Source : Assemblée nationale

d'une facette importante, méconnue, des confrontations entre différents groupes de la société, qu'ils soient politiques, économiques ou sociaux. La question de la capacité réelle qu'ont les élus d'appréhender et d'intégrer les différentes formes de temporalités sociales qu'ils côtoient se pose dès lors, dans l'optique où est souhaitée une pleine vie démocratique. Si l'écart entre les temps vécus dans la sphère politique et les temps vécus dans la sphère citoyenne est un obstacle notable, entre aussi en ligne de compte l'influence que peuvent avoir sur le politique certaines autres sphères de la société, dont les médias.

Les diverses instances sociales produisent des formes de temporalités différentes qui se rejoignent, s'articulent ou s'opposent. Certaines de ces instances ont une plus grande incidence que d'autres sur la formation des modalités des temps collectifs. Pour des raisons stratégiques, plutôt que d'ordre pratique, le mode temporel ayant la plus forte incidence sur les actions et les activités des acteurs politiques pourrait bien être celui de la sphère médiatique. En effet, « les acteurs politiques ont tendance à considérer que le pouvoir médiatique est aujourd'hui une réalité avec laquelle il faut compter et à laquelle il faut s'adapter. Leurs stratégies intègrent de plus en plus le schème "médiacratique" »<sup>10</sup>.

### Le champ politique sous influence

La relation d'interdépendance entre les politiciens et les journalistes a été amplement étudiée et documentée. Les hommes et les femmes politiques cherchent à convaincre, à susciter l'adhésion de la population envers leurs projets et leurs actions, ainsi qu'à créer et à maintenir une image publique crédible et rassurante. Les médias sont pour eux le moyen le plus efficace pour transmettre rapidement et largement un message et établir leur réputation auprès des citoyens, considérés comme des électeurs potentiels. Même si la relation entre politiciens et journalistes est en apparence faite de tensions et de frustrations, il reste que chacun est conscient de l'apport de l'autre dans la poursuite de leurs objectifs respectifs. C'est ainsi que du côté des acteurs politiques, beaucoup de temps et d'énergie sont



Horloge de l'hôtel  
du Parlement  
et son mécanisme.  
Source : Assemblée  
nationale

consacrés à l'élaboration de stratégies visant à faire pencher à son avantage l'information diffusée. Outre le fait que cela constitue du temps en moins pour d'autres tâches reliées notamment aux responsabilités législatives, à la surveillance ou à la représentation, ce sont surtout les effets d'une telle pratique sur la vie démocratique qui valent d'être questionnés.

En se pliant aux contraintes imposées par les médias, les acteurs politiques se plient conséquemment aux exigences qui structurent le monde de l'information. Seulement au niveau du temps, l'instantanéité, l'information déroulée en continue ou la recherche du *scoop* sont parmi les plus déterminants. De même, les nouvelles technologies de l'information, dont usent à foison les journalistes pour accélérer la diffusion des nouvelles, ont un grand impact sur la façon dont est désormais menée la vie politique.

Les répercussions de telles contraintes ne sont pas minimales. La vitesse de circulation de l'information, ainsi que son caractère éphémère, peuvent amener les décideurs à favoriser le court terme plutôt que le long terme. Incités à répondre du tact au tact à leurs adversaires, les élus doivent se prononcer sans avoir bénéficié d'un temps de réflexion adéquat, favorisant ainsi la langue de bois et les discours creux qui alimentent le cynisme des citoyens à leur égard. Les responsabilités législatives, qui s'étalent souvent sur plusieurs étapes et périodes, peuvent être dévaluées au bénéfice de moments plus spectaculaires et immédiats, comme la période des questions. Enfin, l'accélération du retour d'information par le système médiatique rend l'impact de toute décision plus ample et plus immédiate, favorisant des réactions spontanées plutôt que des actions réfléchies.

### **Temps et vie démocratique**

Le fait que les élus s'adaptent aux contraintes de la sphère médiatique afin de rencontrer leurs objectifs politiques peut en venir à affecter considérablement la qualité de la vie démocratique. Ultimement, la subordination du temps politique au temps médiatique est un assujettissement de la

démocratie aux impératifs économiques que les médias imposent par leur fonctionnement. « La démocratie serait-elle dégénérée au point d'aimer le poison qui la tue, c'est-à-dire les médias rapides? »<sup>11</sup>, questionne le philosophe Jacques Dufresne. « [L]a démocratie est lente par essence »<sup>12</sup>, affirme ce dernier. Il faut effectivement, comme le mentionne le philosophe, « du temps pour recueillir l'avis de ses concitoyens plus que pour leur transmettre un ordre »<sup>13</sup>. Un temps minimal est nécessaire pour bien faire une loi, en mesurer tous les effets, consulter la population adéquatement. S'il est responsable, un gouvernement doit prendre le temps adéquat pour élaborer ses projets politiques et s'assurer que ses décisions sont les bonnes. S'il a le souci d'être démocratique et de favoriser la participation citoyenne, un gouvernement doit prendre le temps d'écouter la population et lui permettre de s'exprimer. Cependant, selon Raphaël Draï, « ce droit risque de rester strictement théorique si le citoyen en question *n'a pas le temps de parler et le gouvernant celui d'écouter et celui de répondre* »<sup>14</sup>.

Le temps est une ressource limitée malgré son apparente impossibilité d'épuisement et, conséquemment, toute consultation se retrouve encadrée temporellement. Cette limite imposée fait en sorte que les possibilités qu'ont les citoyens de participer diminuent, puisque les débats sont généralement organisés de telle sorte que seuls certains individus, que leurs responsabilités, leurs mandats ou leur réputation rendent « incontournables », sont amenés à prendre la parole. Une sélection sera donc faite parmi les citoyens pour autoriser leur introduction dans le système politique, que ce soit par les voies officielles (commissions, consultations publiques, etc.) ou officieuses (lobbys, etc.). « Limité par sa propre pénurie de temps, l'homme politique n'a pas la possibilité d'écouter qui le souhaite et répondre à qui le demande »<sup>15</sup>. Ce constat a amené certains politiciens à concevoir l'apathie et la non-participation des citoyens comme étant impératives pour permettre une démocratie effective, afin de ne pas « surcharger le système politique d'exigences qui étendent ses fonctions et sapent son autorité »<sup>16</sup>. Or, quand les contraintes liées au temps deviennent un prétexte pour

défendre une démocratie faite d'exclusion et légitimer ainsi la stigmatisation d'une partie de la société, il y a de quoi s'inquiéter.

Le temps vécu au sein de la sphère politique adopte une forme particulière et complexe; rapidité et flexibilité se mêlent intensément aux stratégies politiques et à la relation d'interdépendance entretenue avec le champ médiatique. Ces dynamiques sont si fortement ancrées dans les mœurs politiques, que les modifier, impliquerait un effort constant, précédé surtout d'une prise de conscience des multiples impacts qu'ont ces façons de gérer et d'utiliser le temps sur la démocratie. Or, le caractère abstrait et fugace du temps est un obstacle sérieux pour qui voudrait initier des mesures visant à mieux harmoniser les temporalités vécues entre les sphères politique et citoyenne, afin de favoriser une meilleure vie démocratique. Cela n'est pourtant pas impossible, comme en fait foi le récent souci d'établir des mesures favorisant la conciliation travail-famille, qui constitue en fait une forme reconnue de distorsions entre temporalités sociales. Dans la mesure où le temps est un enjeu d'importance, mais non le seul, s'inscrivant dans la recherche d'une démocratie plus vive et inclusive, pourrait-on songer à établir des mesures visant à mieux harmoniser temporellement le politique à la sphère citoyenne? La question mérite d'être soulevée, bien qu'elle renvoie ultimement à cette interrogation aux grandes

implications : les acteurs politiques peuvent-ils et veulent-ils sacrifier le jeu stratégique auquel ils participent afin de mieux intégrer les citoyens à la prise de décision politique?

## Conclusion

Étonnamment, le temps n'a été que très peu étudié par les politologues. Peut-être s'agit-il d'un sujet jugé comme étant trop insaisissable pour faire l'objet d'analyses élaborées et que l'apparente abstraction mène à reléguer plutôt du côté de la philosophie. Le rôle que joue le temps en politique est pourtant bien visible et ses impacts très tangibles. Les multiples aspects abordés ici mériteraient tous d'être approfondis, que ce soit au niveau sociologique ou des dynamiques de pouvoir à l'œuvre dans le milieu étudié. Ainsi, une étude élaborée du temps politique, impliquant un important travail de collecte de témoignages sur le vécu temporel des acteurs politiques, pourrait notamment conduire à une meilleure connaissance de certains aspects occultés du jeu politique. L'obsolescence, la mort politique, la mémoire et l'oubli, les rêves et les projections, le quotidien ou l'erreur et plus globalement, l'émotion en politique, sont des réalités qui demeurent taboues. Car en définitive, l'univers politique est traversé de phénomènes complexes qui dépassent de beaucoup les calculs stratégiques et l'apparence de rationalité dont se revêt le milieu.

---

1. Cet article est le résumé d'un mémoire qui a été déposé dans le cadre du programme de stage de la Fondation Jean-Charles-Bonenfant à l'Assemblée nationale du Québec (juin 2006, 34 p.).

2. Pierre Lenain, *Le temps politique*, Paris, Éditions Économica, 1987, p. 8.

3. *Ibid.*, p. 7. Les italiques sont de l'auteur.

4. *Ibid.*, p. 12.

5. *Ibid.*, p. 25.

6. Selon la définition qu'en donne le site Internet de l'Assemblée nationale, le terme *filibuster* renvoie à l'« utilisation coordonnée de toutes les ressources du Règlement pour empêcher ou retarder la prise d'une décision ». « Informations historiques. Le Parlement de A à Z ». Assemblée nationale du Québec. [En ligne]. <http://www.assnat.qc.ca/fra/patrimoine/lexique/ef/index.html> (Page consultée le 1<sup>er</sup> juin 2006).

7. Diane Leblanc, « Deux projets de réforme à l'Assemblée

nationale du Québec », *Revue parlementaire canadienne*, vol. 28, n° 1 (printemps 2005), p. 7.

8. Pierre Lenain, *op. cit.*, p. 49.

9. *Ibid.*, p. 95.

10. Jacques Gerstlé, *La communication politique*, Paris, Éditions Dalloz et Armand Colin, 2004, p. 50.

11. Jacques Dufresne, « À l'ère d'Internet, vers la résurrection du citoyen? », *Colloque Le Parlementarisme au XXI<sup>e</sup> siècle*, Québec, Assemblée nationale, Direction des communications, 2003, p. 220.

12. *Ibid.*, p. 219.

13. *Ibid.*

14. Raphaël Draï, *Le temps dans la vie politique : la politique de l'inconscient*, Paris, Éditions Payot, 1979, p. 75. Les italiques sont de l'auteur.

15. *Ibid.*, p. 76.

16. *Ibid.*, p. 77.

# LA COMMISSION TREMBLAY (1953-1956) : LEGS DOCUMENTAIRE

---

## Gaston Bernier

Conseiller spécial  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

---

La tenue à l'Assemblée nationale du colloque de la Société du patrimoine politique du Québec, lors de la première édition des Entretiens Pierre-Bédard, le 29 septembre 2006, destiné à marquer le 50<sup>e</sup> anniversaire de la publication du rapport Tremblay portant sur la problématique fiscale, fut l'occasion de dresser l'inventaire des traces écrites laissées par les commissaires et conservées, avant tout, à la Bibliothèque de l'Assemblée nationale. Rappelons que ce rapport a été remis au gouvernement en février 1956 et déposé à l'Assemblée le 13 décembre suivant à la suite de la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels, créée par une loi du 22 janvier 1953.

La documentation de la Commission, conservée à la Bibliothèque, couvre cinq mètres de rayonnage environ. On y trouve le rapport lui-même (5 volumes) édité en français et en anglais et un tiré à part du sommaire (*Aperçu général et sommaire des recommandations*). La Commission a publié onze volumes d'annexes. Ce sont surtout des études. Les auteurs en sont Patrick Allen, François-Albert Angers, Charles De Koninck, Roland Parenteau, Albert Rioux et Arthur Tremblay. On y trouve aussi une table analytique des mémoires reçus et sans doute présentés aux commissaires en séances publiques.

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale possède une collection complète des mémoires préparés et diffusés par les soins des auteurs et des collectivités d'auteurs. Au total, d'après la *table analytique*, la Commission en aurait reçu 240. Mais la collection en compte plutôt 256 et il faut ajouter 23 mémoires en provenance de l'Administration et des ministères. Même les rédacteurs du rapport semblent peu ou prou précis. Ils ont écrit : « ... 253 mémoires et 39 résolutions de corporations municipales ou de comté ont été déposés, dont quelques-uns à huis clos. La Commission a tenu 97 séances publiques [...] au cours desquelles elle a reçu 217 mémoires » (*Rapport*, vol. 1, p. XIII).



La documentation laissée par la Commission comprend aussi les comptes rendus in extenso de 27 séances publiques organisées à Québec, à Montréal et en région. Selon les rédacteurs du rapport, ce serait plutôt 97 et elles ont eu lieu entre le 3 novembre 1953 et le 23 juin 1954. Ils font 27 volumes au total. Chose intéressante, on trouve également deux bibliorhapes des procès-verbaux des réunions de travail des commissaires. On en a tenu 126 entre le 22 janvier 1953 et le 1<sup>er</sup> février 1956. Le corpus est volumineux. Et on peut faire l'hypothèse qu'il y aurait là matière à exploration.

L'inventaire des traces laissées par la Commission devrait aller au-delà des imprimés conservés à la Bibliothèque. Il ne faut pas oublier les archives. On trouve un fonds portant sur la Commission royale d'enquête sur les problèmes constitutionnels aux Archives nationales (BANQ), lequel représente 1,2 m de documents textuels. Les commissaires eux-mêmes ont sans doute accumulé des documents pendant leur

mandat. Ce fut le cas d'Esdras Minville dont les dossiers sont conservés aux Archives de l'École des Hautes études commerciales (<http://neumann.hec.ca/archives/privees/P035.htm>). On peut supposer que les autres commissaires, Richard Arès, Paul-Henri Guimont, Honoré Parent et John P. Rowat, ont également conservé des archives. Cela reste à vérifier. Le compte rendu intégral des débats de l'Assemblée des années 1956 à 1962, encore inédit et qu'on peut assimiler pour l'heure à des archives, contiendrait 378 occurrences réparties dans 78 séances relatives à la Commission.

Et il y aurait aussi les journaux. Malheureusement, à l'époque, on ne pensait pas encore composer des tables alphabétiques. Cependant, à la Bibliothèque de l'Assemblée, on avait commencé à établir des fiches des articles publiés dans quelques quotidiens et le fichier permet de retracer douze nouvelles des mois d'avril 1956 à mai 1957 concernant la Commission et ses travaux. On peut penser qu'un jour, on entreprendra, sous une forme ou l'autre, l'élaboration d'un outil qui facilitera le repérage des articles consacrés à la Commission, à son histoire et à son impact.

### LES HORLOGES DE L'HÔTEL DU PARLEMENT

Saviez-vous que l'horloge de la tour centrale de l'hôtel du Parlement serait, à l'échelle réduite, actionnée par le même type de mécanisme que le Big Ben de Londres? En effet, l'une des plus fascinantes et impressionnantes horloges mécaniques au Canada se retrouve ici, dans la tour centrale du parlement. Installée sur le cinquième plancher de la tour de dix étages, cette horloge nous donne l'heure sur trois faces (est, nord et sud). Ses cadrans sont animés par un magnifique mouvement d'horlogerie de type anglais, assemblé et mis en opération, en 1887, par l'orfèvre-horloger et inventeur, Cyrille Duquet.

Construction d'époque, le boîtier est une sorte de cabanon de verre à ossature de bois dans lequel Cyrille Duquet a abrité son mouvement afin de le protéger de la poussière. Entièrement mécanique, le mouvement de cette horloge mesure 54 pouces de long, 40 pouces de large et 66 pouces de haut. Le bâti et les montures sont en fonte, les roues d'engrenage en bronze, les axes et pignons en acier. Il est composé principalement de 12 roues d'engrenage qui varient entre 5 et 20 pouces de diamètre, d'un balancier de 100 pouces de long et de 2 pesées. L'une d'elles a un poids total d'environ 875 livres et sert à la mise en marche de la sonnerie, tandis que l'autre pèse environ 50 livres et contrôle le débit exact de l'avancement des aiguilles. Les 3 cadrans extérieurs font 66 pouces de diamètre et les aiguilles mesurent 30 pouces de long.

D'une grande fiabilité, cette horloge mécanique ne requiert qu'un minimum d'entretien. Une fois la semaine, l'horloger mandaté par la Direction de la gestion immobilière, remonte les pesées et s'assure que les ajustements sont bien réglés afin qu'elle tienne l'heure juste. Deux à trois fois par année, il lubrifie le mécanisme aux endroits nécessaires. L'horloger, M. André Viger, s'occupe également de nos 20 autres horloges mécaniques, localisées à divers endroits dans les corridors ou locaux des édifices de l'Assemblée nationale. Ces dernières sont des pendules murales ou sur table, de modèles variés et dont la fabrication remonte aussi à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. – Alain Bernard, Direction de la gestion immobilière.



# ENTRE SAVOIR ET POUVOIR : LA COLLECTION DE PIERRE-JOSEPH-OLIVIER CHAUVEAU, BIBLIOPHILE ET PREMIER MINISTRE

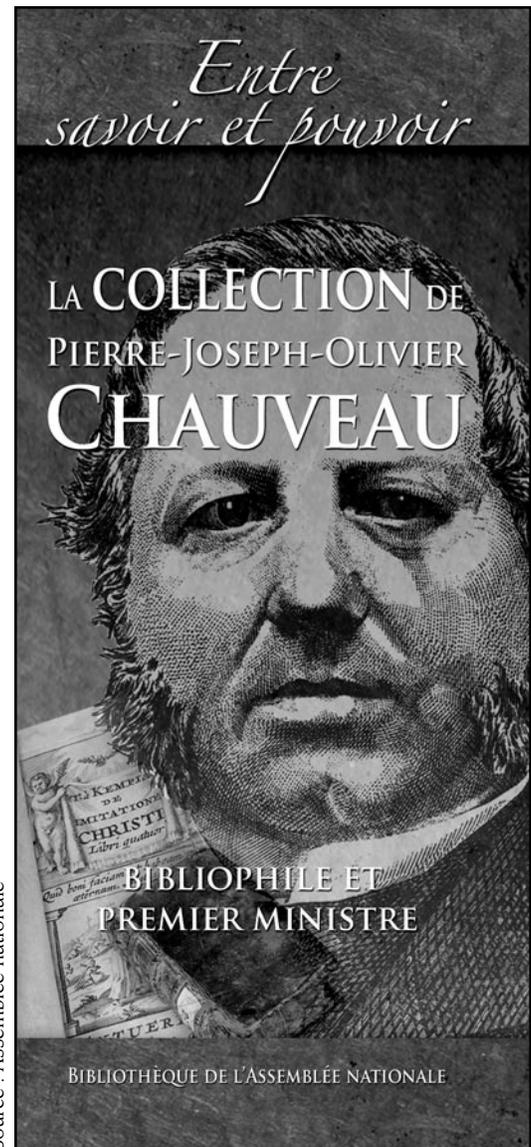
**Martin Pelletier**

Section de la référence et de l'information  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

La Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec a présenté, entre novembre 2005 et avril 2006, une exposition sur la Collection Pierre-Joseph-Olivier-Chauveau. Ce fut l'occasion de faire découvrir aux visiteurs une collection riche et diversifiée en plus de faire connaître l'homme qui fut le premier titulaire du poste de premier ministre de la province de Québec en 1867.

Pierre-Joseph-Olivier Chauveau (1820-1890), avocat, éducateur et homme de lettres, est élu pour la première fois en 1844 à l'Assemblée législative du Canada-Uni. Après avoir occupé diverses responsabilités ministérielles, il quitte ses fonctions parlementaires et accepte le poste de surintendant du bureau d'Éducation. En 1867, il devient premier ministre du Québec et est élu sans opposition à la Chambre des communes<sup>1</sup>. Les années de Chauveau comme premier ministre sont difficiles, la pression est très grande et les moyens limités. Afin de satisfaire les divers groupes, dont les ultramontains, il fait de nombreux compromis qui finiront par provoquer un mécontentement quasi général. Il quitte finalement ses fonctions parlementaires à Québec et à Ottawa en septembre 1873. Après sa carrière politique, il est nommé shérif de Montréal et enseigne le droit à la succursale de l'Université Laval à Montréal ouverte en 1878. Pierre-Joseph-Olivier Chauveau épouse Marie-Louise Flore Masse le 22 septembre 1844. De cette union naîtront sept enfants (5 filles et 2 garçons), dont Alexandre Chauveau (1847-1916) qui fut député à Québec dans les années 1870 sous les bannières conservatrice et libérale.

Intellectuel, poète et bibliophile, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau se passionne pour les livres. Tout au long de sa vie, il constitue une impressionnante collection privée, que ce soit lors de voyages en Europe et aux États-Unis, par des dons, des échanges, des achats lors d'encans ou encore par un réseau de contacts à l'étranger. Sa collection témoigne



Source : Assemblée nationale

de la grande culture du personnage et de ses intérêts variés.

Riche de plus de 3500 titres, la collection Chauveau contient des incunables (ouvrages imprimés avant 1500), des éditions précieuses provenant d'imprimeurs européens réputés datant des XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, quelques-uns des premiers imprimés québécois des XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècles, des ouvrages ayant appartenu à des personnalités célèbres et des ouvrages en langues autochtones. La collection Chauveau,

constituée principalement de volumes et de brochures, couvre des sujets diversifiés, allant de la religion à la science, à l'histoire, au droit et à l'éducation.

Dans son testament, Chauveau demande que sa collection soit vendue pour « 7,000 piastres » à l'Université Laval et en cas de refus pour « 8,000 piastres » au gouvernement du Québec. En 1890, les membres de l'Assemblée législative se prononcent sur l'achat de cette collection. Ainsi Adélar Turgeon, député libéral dans Bellechasse, s'exprime en ces mots :

M. l'Orateur, ses dernières volontés contenaient un souhait que le gouvernement actuel, je l'espère, sera heureux de réaliser. Il a voulu que ses livres qu'il a recueillis avec tant de soin et d'intelligence prissent place dans la bibliothèque de la nation. Comme vous le savez, en 1883, l'incendie du Parlement a consumé beaucoup d'ouvrages canadiens très rares et très précieux qu'il est impossible de se procurer dans les librairies d'aujourd'hui. C'est là une perte qu'une occasion comme celle-ci peut seule réparer. Je crois que le gouvernement ferait un acte sage et patriotique en faisant l'acquisition de ces ouvrages qui entreraient dans la bibliothèque nationale<sup>2</sup>.

Jean Blanchet, alors chef de l'opposition officielle mentionne :

Je suis heureux que l'honorable député de Bellechasse ait attiré l'attention de cette Chambre sur cette question de l'achat des livres de la bibliothèque de feu l'honorable M. Chauveau. Je connais un peu cette bibliothèque, et je sais qu'elle est composée d'œuvres rares, de livres anciens qui remplaceront avec avantage, dans notre bibliothèque les livres consumés par l'incendie de 1883. [...] Quand il s'agit de rendre un dernier hommage à la mémoire d'un homme qui s'est sacrifié pendant nombre d'années pour le service public, d'un homme qui a rendu tant de services à son pays, à la littérature de son pays, et qui a laissé comme monument impérissable des œuvres qui rappelleront longtemps sa mémoire au souvenir de ses compatriotes, je crois que la Législature de Québec serait ingrate, si elle refusait d'acheter les livres qu'il a laissés, livres qu'il avait accumulés dans sa bibliothèque comme un souvenir précieux de tout ce qui lui avait été cher et de tout ce qui doit être cher aux Canadiens français<sup>3</sup>.

Enfin, Charles Langelier, député libéral dans Montmorency, témoigne de la grandeur de Chauveau et de sa collection :



Le fonds Chauveau contient plus d'une vingtaine de versions de *L'Imitation de Jésus-Christ*. Photo : Daniel Lessard

M. Chauveau était en outre un de nos hommes les plus érudits, les plus renseignés sur les choses de l'histoire et de la littérature, non seulement du Canada et de la France, mais de tous les grands pays de l'ancien monde. On peut donc être certain qu'une collection de livres choisis par lui doit être précieuse à tous les titres; et quand même, cette collection n'aurait pas été examinée par des connaisseurs, on pourrait l'accepter en toute confiance. Il ne faut pas oublier d'ailleurs [...] que c'est lui aussi qui a formé, en grande partie, la belle bibliothèque de cette Législature, si fortement entamée, malheureusement, lors du grand incendie de 1883. C'est lui, également, qui a choisi en sa qualité de ministre de l'Instruction publique la précieuse collection de livres qui forment la bibliothèque de ce Département, dont un grand nombre de volumes transportés à notre bibliothèque en 1875, ont aussi été détruits lors du même incendie. Ces accidents répétés constituent une nouvelle raison, un motif nouveau de faire cette acquisition qui pourra réparer jusqu'à un certain point les pertes que nous avons subies sous ce rapport. Il nous faut bien l'avouer, notre bibliothèque, dans son état actuel, est loin d'être suffisante et présente des lacunes regrettables. Ceux qui désirent étudier et traiter certaines questions importantes et d'un intérêt public, sont souvent dans l'impossibilité de se renseigner parce que les ouvrages spéciaux font défaut. Notre intention serait donc d'acheter la bibliothèque de l'honorable M. Chauveau et d'en faire une collection à part, qui garderait le nom de son ancien propriétaire. De cette façon nous aurions rendu un grand service à la

province, et surtout à ceux qui lisent et qui travaillent pour l'honneur de leur pays, et nous aurons en même temps perpétué le souvenir de l'homme distingué qui a lui-même jeté tant d'éclat sur le nom de sa province<sup>4</sup>.

Par une motion votée à l'unanimité en décembre 1890, les membres de la Législature conviennent d'acheter la bibliothèque de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau. La collection Chauveau, finalement acquise en 1892, est le plus ancien fonds documentaire de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale du Québec. L'exposition a été l'occasion pour les visiteurs de découvrir quelques-unes des plus belles pièces de la collection Chauveau. Les ouvrages ont été présentés selon sept grandes thématiques qui traduisent les principaux intérêts de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau.

### Éducation

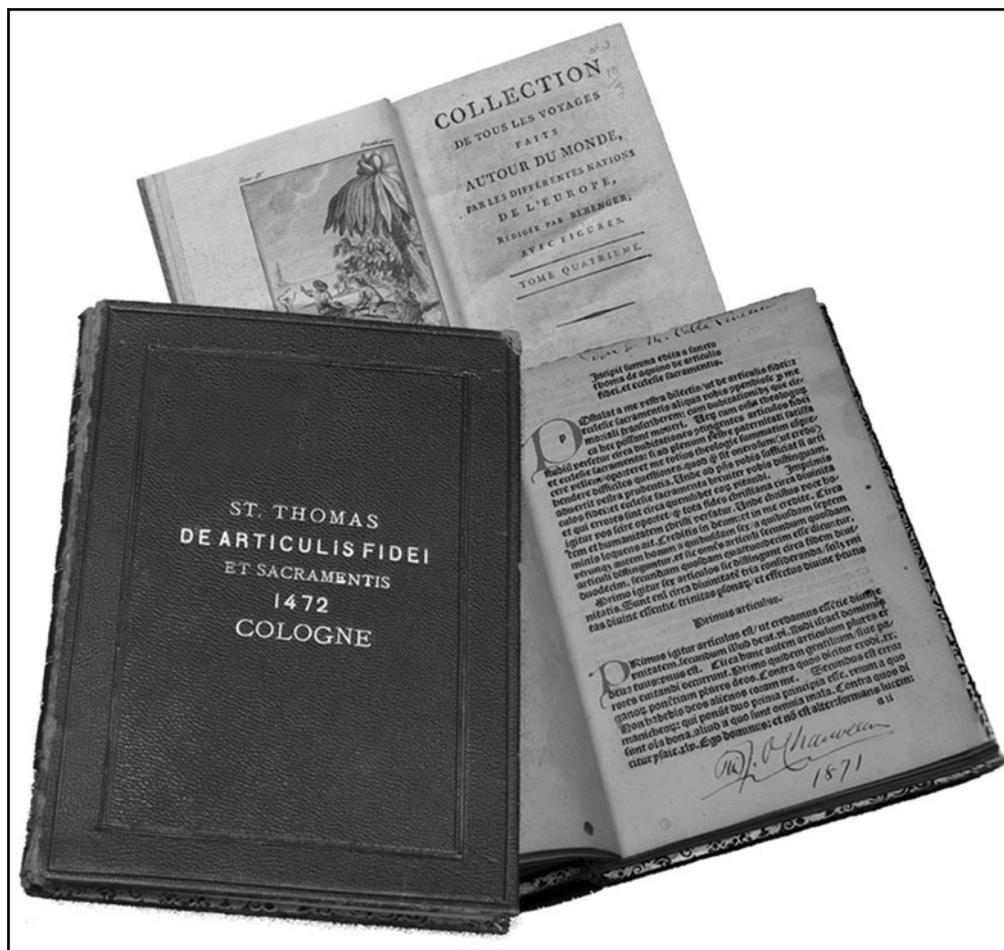
Pierre-Joseph-Olivier Chauveau est un progressiste en matière d'éducation et il a toujours accordé une grande importance à son accessibilité. Chauveau occupe le poste de surintendant du bureau d'Éducation de 1855 à 1867. Durant cette période, il participe à la création du Conseil de l'Instruction publique qui administre le système scolaire, il fonde le *Journal de l'Instruction publique* et il met sur pied d'importantes écoles normales à Montréal et à Québec. Une des plus grandes réalisations de Chauveau est sans contredit la mise sur pied, en 1868, du ministère de l'Instruction publique, dont il se réserve le portefeuille. De son vivant, comme après sa mort, nombreux sont ceux qui reconnaissent l'apport de Chauveau à l'éducation, dont la France qui lui remet la distinction honorifique d'Officier de l'Instruction publique lors de son séjour en Europe en 1866-1867.

### Revue et journaux

La presse a été pour Chauveau un moyen prisé afin de véhiculer ses idées et diffuser ses œuvres. Homme passionné, il prend position sur les sujets d'actualité. Il exprime ses idées par le biais de textes qu'il publie dans les journaux et périodiques du Québec, ainsi que dans le *Courrier des États-Unis*, quotidien francophone publié à New York dès 1829. C'est dans *Le Canadien* du



Les volumes de la collection Chauveau sont conservés dans un local à atmosphère contrôlée.  
Photo : Daniel Lessard



Le livre *De articulis fidei et sacramentis* (1472) de Saint-Thomas d'Aquin, est le plus ancien document que possède la Bibliothèque. Source : Assemblée nationale

6 avril 1838 que paraît son premier poème intitulé *L'Insurrection*. Cette composition, qui exalte l'héroïsme des Canadiens français, illustre bien l'engagement politique de Chauveau. Voici un extrait de ce poème :

### *L'Insurrection*

Ô fils du Canada! Qui vient troubler vos fêtes?

Quel sinistre présage a plané sur vos têtes?  
Les plaisirs ont cessé, l'homme reste attentif

Et l'enfant vers sa mère a couru tout craintif.

Ainsi font les agneaux, des loups fuyant la rage,

Ainsi font les poussins, lorsque surgit l'orage.

[...]

Silence, toi, méchant, va chercher loin d'ici,  
Ton empire, ton sceptre, et tes sujets aussi!  
Ô mon peuple! Ô mon peuple! En ce moment suprême,

À ton Dieu sois fidèle, à tes lois, à toi-même.

Le plus saint des devoirs pourrais-tu l'oublier?

Et ton antique honneur, voudras-tu le souiller?

[...]

Ils sont là nos guerriers, et d'orgueil et d'audace,

D'ardeur et de courroux brillent leurs nobles fronts,

Ils sont là, disent-ils, pour venger leurs affronts.

Mais leurs chefs avilis, que l'épouvante glace

Ont disparu – Comment? Pour combattre ils n'ont rien?

Point d'armes, plus de chefs? – Mais du sang canadien<sup>5</sup>.

### Histoire et politique

Après plusieurs années au sein des gouvernements du Canada-Uni et de la province de Québec, Chauveau tente, sans grand succès, une carrière sur la scène fédérale. Les différentes fonctions occupées par Chauveau tout au long de sa carrière politique l'amènent à se documenter sur ce qui touche de près ou de loin à la politique et à la société. Il s'intéresse à l'histoire et à la politique nationales comme internationales. De nombreux titres de sa collection illustrent bien ses intérêts. Chauveau porte notamment un grand intérêt aux Ursulines, qui sont responsables de l'éducation de ses filles. Chauveau, son épouse et trois de ses filles sont inhumés dans la chapelle des Ursulines à Québec. Sa collection, riche en ouvrages historiques et politiques, représente une contribution unique à l'histoire politique et intellectuelle du Québec.

### Livres rares et incunables

La passion des livres de Chauveau remonte à sa jeunesse. Dès l'âge de 16 ans, il dresse une liste de titres qu'il désire obtenir et la remet à un de ses professeurs du Séminaire de Québec qui part en Europe. Chauveau, par un réseau de contacts à l'étranger, réussit à constituer une impressionnante collection d'incunables et de livres rares. On y retrouve des ouvrages publiés dans les premières années de l'imprimerie aux XVI<sup>e</sup> et XVII<sup>e</sup> siècles, certains provenant des plus grandes maisons d'éditions d'Europe, telles Alde, Elzévir et Estienne. Chauveau possédait plusieurs ouvrages rares qu'il a énumérés dans son catalogue *Mes livres rares*, terminé dans les années 1870. *La Somme théologique* (1472) de saint Thomas d'Aquin est le plus ancien document du fonds Chauveau.

### Droit et justice

À 17 ans, Chauveau débute sa carrière d'avocat. Il pratique le droit dans quelques cabinets avant de se lancer en politique en 1844. Après sa carrière politique, il est

nommé shérif de Montréal en 1877. Ce poste, de haute responsabilité, l'amène à s'occuper de l'administration de la justice à Montréal. En 1878, il débute une carrière de professeur de droit à l'Université Laval à Montréal, où il enseigne notamment le droit romain. Il occupe également le poste de doyen de la Faculté de droit de 1884 à 1890.

### Littérature

Passionné de littérature, tant locale qu'étrangère, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau est lui-même écrivain. Il est l'auteur de poèmes, d'articles, d'essais et d'un roman, *Charles Guérin, roman de mœurs canadiennes*, paru en feuilleton en 1846-1847. Il publie également *La pléiade rouge* (1854) avec Joseph-Charles Taché sous le pseudonyme de Gaspard Lemage. Homme d'une grande culture, il avait comme objectif de promouvoir la littérature. En plus de donner de nombreuses conférences, il participe, en 1842, à la création de la Société Saint-Jean-Baptiste de Québec et, en 1843, à la création de la Société canadienne d'études littéraires et scientifiques. Les événements de 1837-1838 stimulent l'ardeur des sentiments patriotiques de Chauveau, qu'il exprime notamment par des écrits. Le poème *Adieu à Sir John Colborn* (23 octobre 1839), traduit bien le ressentiment à l'égard du gouverneur anglais.

#### *Adieu à Sir John Colborn*

Colborn, comme la ville est sombre à ton départ!

On dirait un linceul jeté de toute part;  
Ces visages, parfois, mobiles comme l'onde,  
Conservent tous l'aspect d'une douleur profonde.

Est-ce qu'en te perdant, le peuple croit qu'il perd,

Un maître juste et bon, un maître ferme et sage?

Ce pauvre peuple, hélas, victime de ta rage,  
A-t-il donc oublié tout ce qu'il a souffert?

Des villages détruits n'est-il plus de fumée  
Qui montant vers les cieux décèle tes méfaits?

De tes séides fiers la fureur désarmée,  
N'exalte-t-elle plus les crimes qu'ils ont faits?  
Loin de cela, bien loin; ce que fut ta clémence,

On ne le sait que trop, et tes lâches amis,

Qui du sang des vaincus par toi furent nourris  
En te reconduisant bénissent ta démente<sup>6</sup>.

## Religion

À l'âge de 17 ans, Pierre-Joseph-Olivier Chauveau hésite entre la prêtrise et le droit. Il choisit la profession d'avocat. Tout au long de sa carrière, Chauveau voue un grand respect aux Églises protestante et catholique. Politiquement, il cherche toujours le compromis entre ces deux Églises très influentes à l'époque. Malgré cela, au début des années 1870, il a des démêlés avec les ultramontains, dont M<sup>sr</sup> Bourget et M<sup>sr</sup> Lafleche, qui s'attaquent à lui et à ses projets de loi. Les ultramontains continueront leur campagne de dénigrement public dans les années 1880 en l'accusant de corrompre les idéaux chrétiens en matière d'éducation, de répandre des idées néfastes pour la société et d'accepter des décorations du gouvernement français prétendument maçonnique.

Pour différentes raisons, le contenu original de la collection Chauveau a été amputé de près de 50 %. Ainsi, certains documents abîmés ou jugés sans valeur ont été élagués au fil des ans. Des 6723 ouvrages que contenait au départ le fonds documen-

taire, il ne reste que 3660 volumes. Malgré cette perte, la collection demeure un bien culturel exceptionnel d'une grande valeur historique. Son contenu révèle non seulement les intérêts diversifiés et l'érudition de l'homme, mais illustre également son époque. Ainsi, des sujets aussi variés que la science, l'art, l'économie, l'astronomie et les peuples autochtones s'y trouvent représentés par de nombreux ouvrages.

À l'automne 2005, la Bibliothèque de l'Assemblée nationale a acquis une table à carte ayant appartenu à Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, ainsi que les *Oeuvres de Racine* en cinq volumes. Ce dernier document a été offert à Chauveau par sa mère et porte la signature de cette dernière et celle de Chauveau. C'est grâce à un don de M. Charles Robert, descendant de Chauveau, que la Bibliothèque a effectué ces acquisitions exceptionnelles.

Témoignage unique du passé, la collection Chauveau est sans contredit une pièce importante du patrimoine québécois. Contribution exceptionnelle à l'histoire et au patrimoine culturel du Québec, la collection est classée bien historique du Québec par le gouvernement depuis octobre 2003.

1. Au début de la Confédération, les députés pouvaient se faire élire à la fois au provincial et au fédéral. Le double mandat ou mandat à deux étages est aboli en 1873 au fédéral et en 1874 au provincial.

2. *Débats de la Législature de la province de Québec*, première session du septième Parlement de la province de Québec, ouverture le 4 novembre et clôture le 30 décembre 1890 – 54 VICT. Publié par N. Malenfant. Québec, Imprimerie de

Belleau et Cie, 1890, p. 557.

3. *Ibid.*, p. 558.

4. *Ibid.*, p. 559.

5. Yolande Grisé et Jeanne d'Arc Lortie, *Les textes poétiques du Canada français : 1606-1867. Volume 4 : 1838-1849*, Montréal, Fides, 1991, p. 56-60.

6. *Ibid.*, p. 218-221.

### COLLECTION PIERRE-JOSEPH-OLIVIER-CHAUVEAU

On peut consulter en ligne les catalogues manuscrits rédigés par Pierre-Joseph-Olivier Chauveau ([www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/collections/chauveau.html](http://www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/collections/chauveau.html)) :

1) *Collection de pamphlets, brochures, documents et autres publications canadiennes ou ayant rapport au Canada ou à l'Amérique*, 1861-[1886?], 1143 p.

2) *Catalogue de ma bibliothèque : avec des notes bibliographiques et autres souvenirs de famille, etc., etc.*, 1854-[1855?], 228 p.

3) *Mes livres rares*, [1873?], 3 v.

On y trouvera également *L'Inventaire du Fonds Chauveau de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale*.

# DONS DE LA FRANCE À L'ASSEMBLÉE (1848-1870)

## Gaston Bernier

Conseiller spécial  
Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Les dons de volumes faits par un pays « riche » à des bibliothèques de pays moins bien nantis sont un phénomène qui a de lointaines racines. Les donateurs comme les bénéficiaires ont changé avec les années. Les bibliothèques et des organisations québécoises, actuellement, font des dons à des pays étrangers. Mais sait-on que, au XIX<sup>e</sup> siècle, les bibliothèques d'ici ont profité des largesses de la France et de la Grande-Bretagne. Du côté français, on a un bon exemple des pratiques du Second Empire lorsqu'on a donné des livres à la bibliothèque de la Chambre d'Assemblée entre 1848 et 1870. Les premiers volumes, arrivés en 1849, ont été détruits dans l'incendie du parlement, alors situé à Montréal. Le bibliothécaire William Winder avait fait part à la Chambre, le 19 janvier 1848, du fait que la France était « sur le point de faire un riche don » d'ouvrages historiques publics<sup>1</sup>. La donation avait été décidée sous Louis-Philippe. Mais les volumes arrivèrent à Montréal au début de l'année 1849.

En 1855, une mission fut confiée à Alpheus Todd, le 5<sup>e</sup> bibliothécaire de la Chambre d'Assemblée, successeur de William Winder et prédécesseur de Pamphile Le May. Il visita d'abord la Grande-Bretagne puis la France. On n'a pas la liste des volumes offerts par la France mais Todd fait un rapport synthétique en février 1856 : « ... mes demandes en faveur de la Bibliothèque ont été accueillies favorablement, et avec libéralité »<sup>2</sup>. Il poursuit en précisant le nombre de volumes donnés par des ministères et des organismes. Mais, à la fin de son rapport, il note qu'il n'en a pas encore reçu la liste et qu'il compte informer la Chambre en temps et lieu. À la date du 25 février 1858, Todd présente une liste sélective de dix-neuf titres, soit environ 80 volumes, fournis par la France et il ajoute « et 67 autres de plus petit format »<sup>3</sup>. Par la suite, il donne une courte liste de volumes reçus en 1856 : « 13 titres, soit 349 volumes et 58 étuis »<sup>4</sup> et il écrit avoir reçu 250 autres volumes.



· Napoléon III, empereur des Français. Source :  
· Collection de la Fondation Napoléon, Paris.

Le rapport du bibliothécaire pour l'année 1859 signale les titres offerts<sup>5</sup> par le gouvernement français : *Suite des documents inédits sur l'histoire de France; Lettres de Henri IV; Négociations de la France avec la Toscane; Monographie de la cathédrale de Chartres; Lettres de Richelieu* et divers volumes de rapports statistiques, etc. Un lot, qui méritait une « mention spéciale » selon le bibliothécaire de l'époque, fut remis à la Bibliothèque à la suite du périple nord-américain du cousin de Napoléon III, le prince Jérôme Napoléon (été 1861) et de sa visite au Parlement et à la Bibliothèque (14 septembre)<sup>6</sup>. Todd écrit : « Je veux parler des ouvrages présentés par Son Altesse Impériale le Prince Napoléon. Le Prince, pendant son séjour à Québec, durant l'été dernier, a honoré la Bibliothèque d'une visite, et, de retour en France, a transmis les livres en question par l'entremise du Baron Gauldrée Boilleau, le Consul Français à Québec. Des remerciements au nom de la Bibliothèque ont été faits à Son Altesse Impériale... »<sup>7</sup>. Une imposante liste, parue sous le titre « Livres présentés à la bibliothèque par Son

Altesse Royale », apparaît dans le rapport du bibliothécaire daté du 20 mars 1862<sup>8</sup>. La bibliothèque parlementaire n'a pas reçu d'autres dons de livres de la France entre 1862 et 1870. Chose sûre, les rapports du bibliothécaire datés du 12 février 1863, du 19 février 1864, du 19 janvier 1865, du 8 août 1865 et du 8 juin 1866 sont silencieux à cet égard comme ceux rédigés par la suite par Pamphile Le May.

D'autres bibliothèques québécoises ont profité de la munificence du Second Empire, en particulier celles de l'Université Laval et de l'Institut canadien de Montréal. L'Institut avait bénéficié, en 1855, de dons de livres<sup>9</sup> et d'objets d'art d'une valeur approximative de 3000 \$ selon une évaluation du rédacteur en chef du *Pays*<sup>10</sup>. Lors de sa visite, en 1861, le prince Napoléon donna à la même bibliothèque des cadeaux (livres, gravures, statues, chandelier) d'une valeur approximative de 2000 \$<sup>11</sup>, dont une « collection de 157 volumes richement reliés sur les sciences, les arts, les explorations scientifiques ... »<sup>12</sup>. Pour sa part, l'Université Laval profita des largesses impériales en 1863<sup>13</sup>. Le Cercle littéraire de Saint-Sauveur de Québec aurait reçu une centaine de volumes en 1863, dons de l'impératrice Eugénie<sup>14</sup>.

Au-delà des dons faits par la France impériale à des bibliothèques québécoises et des dons de publications gouvernementales québécoises ou canadiennes expédiées outre-Atlantique en échange, il faut voir dans le phénomène une première tentative de rapprochement entre les deux peuples. Gilles Gallichan affirmait lors d'un colloque récent : « ... c'est par le livre et l'imprimé que la France a d'abord rétabli les ponts avec son ancienne colonie ». On pourrait y reconnaître aussi une formule qui sera appelée à se répéter et qu'un grand nombre de pays utilisera au cours des ans.

En bref, un rappel de l'apport de Napoléon III et de son ouverture envers l'aide aux bibliothèques du milieu parlementaire nord-américain est justifié. D'emblée, cela illustre la continuité des pratiques des États en matière d'aide et de coopération culturelle. Le gouvernement français, pour sa part, a fait des dons à la bibliothèque parlementaire québécoise tout au cours de son histoire,

au XIX<sup>e</sup> mais aussi au XX<sup>e</sup> siècle. En 1901, on y versait les volumes de l'enquête Ribot sur l'enseignement secondaire. En 1921, la France faisait un don de 261 volumes en reconnaissance de la participation du Québec à la guerre de 1914-1918. À la fin du deuxième conflit mondial, on offrait à la Bibliothèque l'abonnement d'un an à environ 200 revues françaises et, en 1949, le gouvernement mit un crédit de 100 000 F à la disposition de la Bibliothèque afin qu'on puisse acheter des volumes.

Malheureusement, en ce qui a trait aux dons de volumes de l'Empire, après un siècle et demi, il reste peu de ces documents sur les rayons des bibliothèques parlementaires, qu'il s'agisse de celle de l'Assemblée nationale ou de celle du Parlement fédéral, toutes deux héritières des bibliothèques parlementaires d'avant 1867. Il y aurait lieu de poursuivre la recherche, d'établir la liste bibliographique complète des volumes reçus et de vérifier s'ils y sont toujours conservés<sup>15</sup>. On pourrait souligner ici d'autres réalisations de l'Empereur dans le domaine de l'économie, du progrès social et de sa pensée originale en matière de relations internationales et, également, des points moins glorieux.



Prince Jérôme Napoléon, d'après Hébert (Musée de Versailles).  
Photo : Giraudon

1. *Journaux de l'Assemblée législative du Bas-Canada*, 1849, p. 6.
2. *Journaux...*, 1856, p. 15.
3. *Journaux...*, 1858, p. 8-9.
4. *Ibid.*, p. 9.
5. *Journaux...*, 1860, p. 7.
6. Sylvain Gaudet, « Un prince Bonaparte au Québec », *Cap-aux-diamants*, n° 81, printemps 2005, p. 61.
7. *Journaux...*, 1862, p. 7.
8. *Ibid.*, p. 9-11.
9. Selon Sylvain Gaudet : « 200 livres et des objets

- d'art..., quatre statues de plâtre, provenant du Louvre », *loc. cit.*, p. 60.
10. Robert Pichette, *Napoléon III, l'Acadie et le Canada français*, Moncton, Éditions d'Acadie, 1998, p. 172-178.
  11. Edgar C. Moody, *The Fraser-Hickson Library; an informal history*, London, Clive Bingley, 1977, p. 25-26.
  12. Sylvain Gaudet, *loc. cit.*, p. 62.
  13. Robert Pichette, *op. cit.*
  14. Sylvain Gaudet, *loc. cit.*, p. 63.
  15. Quelques listes existent déjà, il est possible de les consulter en contactant l'auteur de cet article.

### DES ENTREVUES AVEC D'ANCIENS PARLEMENTAIRES SUR LES ONDES DU CANAL DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE



M. Paul Gérin-Lajoie, premier invité de la série *Mémoires de députés*, lors de l'entrevue qu'il a accordée à l'équipe de l'émission. Source : Assemblée nationale

Après la mise en ondes ce printemps d'une série de capsules éducatives intitulées *À la découverte de l'Assemblée nationale*, le Canal de l'Assemblée poursuit l'enrichissement de sa programmation par la mise en ondes de la série d'émissions *Mémoires de députés*, réalisée à partir d'entrevues effectuées avec d'anciens parlementaires québécois.

**Le dimanche 5 novembre à 19 heures**, la première émission de la série donnera la parole à monsieur Paul Gérin-Lajoie. L'ex-ministre de l'Éducation nous plongera avec la passion qui le caractérise dans les coulisses de la Révolution tranquille et nous racontera la petite histoire mouvementée de la réforme de l'éducation.

Au fil de cette série, d'autres anciens députés, ministres et premiers ministres tels François Aquin, Lise Bacon, Jeanne L. Blackburn, Robert Burns, Claude Castonguay, François Cloutier, Jean-Paul Cloutier, François Gagnon, Raymond Garneau, Victor Charles Goldbloom, Claude-Gilles Gosselin, Gérald Harvey, Daniel Johnson, Pierre Marc Johnson, Marie-Claire Kirkland, Louis-Philippe

Lacroix, Jean-Paul L'Allier, Bernard Pinard, Fabien Roy, Camil Samson, William Tetley et Jean-Noël Tremblay commenteront avec sensibilité et une touche d'humour des épisodes mémorables de leur carrière et jetteront un éclairage neuf sur des événements marquants de notre histoire.

Les émissions de la série *Mémoires de députés* seront présentées en reprise sur les ondes du Canal de l'Assemblée nationale au cours de la semaine suivant leur première diffusion et seront disponibles dès le lundi dans le site de l'Assemblée nationale à l'adresse [www.assnat.qc.ca/memoires](http://www.assnat.qc.ca/memoires).

# BRÈVES

(Suite de la page 2)

## 28 mai 2006

- La 7<sup>e</sup> assemblée générale de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA) se réunit à Quito, en Équateur, du 28 mai au 4 juin. La délégation de l'Assemblée nationale est composée des députés Pierre Moreau, Claude Boucher, Éric R. Mercier, Jean-Pierre Charbonneau, Elsie Lefebvre et France Hamel.

## 5 juin 2006

- La Commission des finances publiques de l'Assemblée nationale consulte en ligne les citoyens du Québec dans le cadre de son mandat d'initiative portant sur la protection des épargnants dans le domaine des fonds communs de placement.

## 13 juin 2006

- Le président de l'Assemblée nationale dépose le *Rapport d'activité* de l'institution pour l'exercice financier 2005-2006. Ce rapport fait état des travaux et des activités de l'Assemblée durant la dernière partie de la 1<sup>re</sup> session de la 37<sup>e</sup> législature.

## 14 juin 2006

- Le député de la circonscription de Nicolet-Yamaska, M. Michel Morin, annonce qu'il ne sollicitera pas un autre mandat. M. Morin a été élu pour la première fois le 12 septembre 1994 et réélu aux élections générales de 1998 et 2003.

## 15 juin 2006

- Ajournerement des travaux de la 2<sup>e</sup> session de la 37<sup>e</sup> législature.

## 28 juin 2006

- Le député de Charlesbourg et président de la Commission de la démocratie et de la paix de la Confédération parlementaire des Amériques (COPA), M. Éric R. Mercier, dirige la seconde mission d'observation électorale de la COPA du 28 juin au 3 juillet. Après la Bolivie en décembre 2005, c'est au Mexique que se rend la COPA pour observer le déroulement des élections présidentielles et législatives tenues le 2 juillet 2006.

## 13 juillet 2006

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec, M. Bissonnet, annonce l'élection de la députée de Pontiac, M<sup>me</sup> Charlotte L'Écuyer, à la présidence de la Région

canadienne du Réseau des femmes parlementaires du Commonwealth. Ce réseau constitue une des instances de l'Association des parlementaires du Commonwealth (APC).

## 1<sup>er</sup> août 2006

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec annonce l'élection du premier vice-président de l'Assemblée, M. William Cusano, à la présidence de l'Eastern Regional Conference du Council of State Governments (ERC/CSG).

## 14 août 2006

- Tenue d'élections partielles dans les circonscriptions électorales de Taillon et de Pointe-aux-Trembles. La composition de l'Assemblée est maintenant la suivante : Parti libéral 73, Parti québécois 46, Action démocratique 5, indépendant 1.

## 18 août 2006

- Le député de la circonscription de Borduas, M. Jean-Pierre Charbonneau, annonce qu'il quitte la vie politique. Son mandat prendra fin le 15 novembre 2006, trente ans après avoir fait son entrée à l'Assemblée nationale. Élu une première fois dans la circonscription de Verchères aux élections générales du 15 novembre 1976, il est réélu en 1981 et en 1985. En 1989, il démissionne à titre de député de Verchères. Il est élu dans la nouvelle circonscription de Borduas le 12 septembre 1994, et réélu aux élections générales de 1998 et 2003.

## 22 août 2006

- Assermentation à la salle du Conseil législatif de M. André Boisclair, député de Pointe-aux-Trembles et chef de l'opposition officielle, ainsi que de M<sup>me</sup> Marie Malavoy, députée de Taillon.

## 23 août 2006

- La députée de la circonscription de Chambly, M<sup>me</sup> Diane Legault, annonce qu'elle ne sollicitera pas un autre mandat. M<sup>me</sup> Legault a été élue aux élections générales de 2003.

## 7 septembre 2006

- Le président de l'Assemblée nationale du Québec et vice-président de l'Assemblée

parlementaire de la Francophonie (APF), M. Michel Bissonnet, participe à une mission de l'APF en Haïti.

- La députée de la circonscription de Rimouski, M<sup>me</sup> Solange Charest, annonce qu'elle ne sollicitera pas un autre mandat. M<sup>me</sup> Charest a été élue pour la première le 12 septembre 1994 et réélue aux élections générales de 1998 et 2003.

#### 11 septembre 2006

- Début des travaux de la XX<sup>e</sup> session de la Commission interparlementaire franco-québécoise à l'hôtel du Parlement.
- Septième édition du Parlement des sages du 11 au 13 septembre.

#### 11 octobre 2006

- Le député de la circonscription de Lac-Saint-Jean, M. Stéphan Tremblay, annonce qu'il ne sollicitera pas un autre mandat. M. Tremblay a été élu à l'élection partielle du 17 juin 2002 et réélu aux élections générales de 2003.

#### 17 octobre 2006

- Reprise des travaux de la 2<sup>e</sup> session de la 37<sup>e</sup> législature.

#### 19 octobre 2006

- Dévoilement d'un bronze à la mémoire de Robert Bourassa dans les jardins de l'hôtel du Parlement.

### L'ASSEMBLÉE NATIONALE PRÉSENTE UNE EXPOSITION DE GRANDE ENVERGURE SUR LES RÉGIONS DU QUÉBEC

Prochainement, un « grand courant de cœurs et d'esprits » déferlera sur l'hôtel du Parlement alors que l'Assemblée nationale présentera à la fin de l'automne l'exposition multimédia *Le Québec, ses députés, ses régions*. Cette activité de grande envergure donnera la parole aux députés de cette institution qui, à l'intérieur notamment de clips vidéo, partageront avec leurs concitoyens la fierté qu'ils éprouvent de représenter leur région à l'Assemblée nationale.

Lieu de rencontre chaleureux entre les députés et les visiteurs de tout le Québec, l'exposition sera constituée de stations illustrant chacune des régions administratives du Québec. Ces modules comporteront une exposition de photographies associées à une région en particulier, de même qu'un ordinateur avec écran tactile au contenu interactif portant sur les différentes régions, les parlementaires anciens et actuels les ayant représentées ainsi que sur l'Assemblée nationale. Ces contenus seront accessibles au plus large public possible et devraient susciter un sentiment de fierté et d'appartenance chez les visiteurs québécois.



Les visiteurs pourront découvrir l'exposition *Le Québec, ses députés, ses régions* dans la galerie des présidents, ainsi que dans une partie du hall de l'hôtel du Parlement à l'intérieur des heures d'ouverture de l'édifice parlementaire. La présentation de cette activité s'inscrit dans la volonté de l'Assemblée de créer des événements spéciaux pour faire connaître le travail des élus et de diversifier l'offre de service aux quelques 100 000 personnes visitant chaque année l'hôtel du Parlement.

# FÉDÉRALISME

Vous pouvez consulter les bibliographies thématiques dans le site Internet de la Bibliothèque de l'Assemblée nationale à [www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/publications/thematiques/index.html](http://www.assnat.qc.ca/fra/Bibliotheque/publications/thematiques/index.html).

Allemagne :

Antoine Jacob. « Allemagne : la réforme du fédéralisme renforce les compétences des Länder. » *Le Monde*, 13 mars 2006, p. 6.

Saskia Jung. *German federalism : still a model of symmetry?* [Kingston, Ont.], Institute of Intergovernmental Relations, School of Policy Studies, Queen's University, 2005, 7 p.  
[www.iigr.ca/pdf/publications/374\\_German\\_Federalism\\_Still\\_.pdf](http://www.iigr.ca/pdf/publications/374_German_Federalism_Still_.pdf)

Autriche :

Jan Erk. « Austria : a federation without federalism. » *Publius*, vol. 34, n° 1 (winter 2004), p. 1-20.

Andrés Fuentes, Eckhard Wurzel et Andreas Wörgötter. *Reforming federal fiscal relations in Austria* Paris, OCDE, 2006, 34 p. (Working papers : 474)  
[www.oecd.org/olis/2006doc.nsf/43bb6130e5e86e5fc12569fa005d004c/8597b7dc577ce819c1257106002d962c/%24FILE/JT00197299.PDF](http://www.oecd.org/olis/2006doc.nsf/43bb6130e5e86e5fc12569fa005d004c/8597b7dc577ce819c1257106002d962c/%24FILE/JT00197299.PDF)

Belgique :

Robert Deschamps. « Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir? » *La revue nouvelle*, vol. 122, n° 7-8 (juillet-août 2006), p. 10-15.

Etats-Unis :

Anne Deysine. « Le fédéralisme » dans *Les États-Unis aujourd'hui : permanence et changements*. Paris, La documentation française, 2006, p. 58-68. (Études de la documentation française : 5231)

John Dinan et Dale Krane. « The state of american federalism, 2005 : federalism resurfaces in the political debate. » *Publius*, vol. 36, n° 3 (summer 2006), p. 327-374.

Études comparatives :

Raoul Blindenbacher et Abigail Ostien, dir. *Dialogues sur la répartition des compétences et des responsabilités dans les pays fédéraux*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005, 55 p. (Dialogue mondial sur le fédéralisme, série de livrets : 2)

Raoul Blindenbacher et Abigail Ostien, dir. *Dialogues sur les origines, structures et changements constitutionnels dans les pays fédéraux*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2005, 77 p. (Dialogue mondial sur le fédéralisme, série de livrets : 1)

Raoul Blindenbacher et Arnold Koller, ed. *Federalism in a changing world, learning from each other : scientific background, proceedings and plenary speeches of the International Conference on Federalism*. Montréal, McGill-Queen's University Press, 2003, 600 p.

Alain-G. Gagnon. « Le fédéralisme multinational démocratique sous examen : tensions et résistances » dans *Diversité et identités au Québec et dans les régions d'Europe*. Québec, Presses de l'Université Laval, 2006, p. 25-41.

## Comité de rédaction

Carmen Gosselin  
Cécile Labrie  
Martin Pelletier

## Coordination de la production et abonnement

Carmen Gosselin

## Conception graphique

Marie-Laurence Giroux

## Mise en page

Robert Bédard  
Myriam Landry

## Impression

Imprimerie Le Renouveau

## Adresse

Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A3  
[bibliotheque@assnat.qc.ca](mailto:bibliotheque@assnat.qc.ca)  
[www.assnat.qc.ca](http://www.assnat.qc.ca)

Les idées exprimées dans les articles n'engagent que leur auteur. La reproduction des articles est permise avec la mention de la source.

Dépôt légal - 4<sup>e</sup> trimestre 2006  
Bibliothèque nationale du Québec  
ISSN 0701-6808